



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(113^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e séance du dimanche 8 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 5679).
2. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5679).

Article 2 (*suite*) (p. 5679)

ARTICLE L. 212-8-5 DU CODE DU TRAVAIL (*suite*) (p. 5679).

Amendement n° 150 de M. Jacques Brunhes : MM. Montdargent, Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Delabarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Réserve du vote.

Amendement n° 151 de Mme Jacquaint : MM. Dutard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

L'amendement n° 152 de M. Paul Chomat n'est pas soutenu.

Amendement n° 153 de Mme Goeuriot : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 154 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Hage, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 155 de M. Jacques Brunhes : Mme Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 156 de M. Ducoloné : MM. Montdargent, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 157 de M. Zarka : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 158 de Mme Goeuriot : MM. Montdargent, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 159 de M. Soury : MM. Hage, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 160 de M. Jacques Brunhes : Mme Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 246 à 248 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Jacquaint. - Réserve du vote sur le sous-amendement n° 246.

Mme Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur le sous-amendement n° 247.

MM. Combasteil, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur le sous-amendement n° 248 et l'amendement n° 3.

Amendement n° 161 de M. Duroméa : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 162 de M. Soury : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 163 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 164 de M. Duroméa : MM. Soury, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5689)

Amendement n° 165 de M. Duroméa : MM. Combasteil, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 166 de M. Duroméa : MM. Dutard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 167 de M. Duroméa : MM. Montdargent, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 168 de M. Duroméa : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 169 corrigé de M. Duroméa : MM. Soury, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 170 de M. Duroméa : MM. Combasteil, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 171 de M. Duroméa : MM. Hage, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 172 de M. Duroméa : MM. Montdargent, le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 173 de M. Duroméa : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 174 de M. Duroméa : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 175 de M. Duroméa : MM. Montdargent, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 176 de M. Duroméa : MM. Soury, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 2.

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5698)

Après l'article 2 (p. 5698)

Amendement n° 177 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 5699).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 8 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

« Lundi 9 décembre à neuf heures trente :

« Suite de la discussion du projet modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

2

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (nos 3096, 3118).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 150 à l'article 2.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - Sont ajoutés au livre II, titre I^{er}, chapitre II, section III du code du travail les articles L. 212-8-1 à L. 212-8-5 ainsi rédigés :

« Art. L. 212-8-1. - Les heures effectuées au-delà de la durée légale dans les limites fixées à l'article L. 212-8 ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures supplémentaires mentionné audit article.

« Au-delà de ce contingent annuel, les heures supplémentaires ouvrent droit au repos compensateur obligatoire dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 212-5-1.

« Art. L. 212-8-2. - La durée annuelle de travail résultant de la convention ou de l'accord collectif étendu mentionné à l'article L. 212-8 est appréciée dans les entreprises et les établissements sur la base de l'horaire collectif de travail.

« Les heures effectuées au-delà de cette durée sont rémunérées au plus tard à la fin de la période annuelle définie par cette convention ou cet accord ; elles ouvrent droit à un repos compensateur dont la durée est égale à 50 p. 100 du nombre d'heures excédant la durée conventionnelle ; dans ce cas, la convention ou l'accord peut prévoir qu'une compensation financière au moins équivalente remplace le repos compensateur.

« Art. L. 212-8-3. - Les dispositions des articles L. 212-8, L. 212-8-1 et L. 212-8-2 ne sont pas applicables aux salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire.

« Art. L. 212-8-4. - La convention ou l'accord collectif étendu mentionné à l'article L. 212-8 doit préciser les données économiques et sociales qui justifient le recours à la modulation des horaires. Il contient obligatoirement des dispositions concernant :

« 1° Les droits à la rémunération et au repos compensateur des salariés n'ayant pas travaillé pendant la totalité de la période annuelle de modulation de la durée du travail et des salariés dont le contrat a été rompu au cours de cette période annuelle ;

« 2° Les conditions du recours au chômage partiel ;

« 3° Le délai minimal dans lequel les salariés doivent être prévenus des changements d'horaire ;

« 4° Les modalités de la modulation dans les entreprises dont la durée annuelle de travail est inférieure à la durée annuelle fixée par la convention ou l'accord collectif étendu ;

« 5° Les dispositions applicables au personnel d'encadrement.

« Art. L. 212-8-5. - Par dérogation aux dispositions des articles L. 143-2 et L. 144-2, une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que la rémunération mensuelle des salariés relevant d'une convention ou d'un accord collectif étendu répondant aux conditions fixées par l'article L. 212-8 est indépendante de l'horaire réel et est calculée sur la base de la durée annuelle prévue par la convention ou l'accord.

« Toutefois, lorsque les heures supplémentaires sont effectuées au-delà des limites prévues par la convention ou l'accord collectif étendu mentionné à l'alinéa ci-dessus, les rémunérations correspondantes sont payées avec le salaire du mois concerné. »

ARTICLE L. 212-8-5 DU CODE DU TRAVAIL (suite)

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Legrand, Asensi, Bustin, Nilés, Mazoin, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de la pharmacie, ". »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, bonsoir. (Rires.)

Je suis poli, et je reçois presque des quolibets de mes collègues !

M. Philippe Bassinet. Bonsoir, monsieur Montdargent !

M. Robert Montdargent. Merci !

Nous en sommes toujours à l'article 2...

M. Philippe Bassinet. Par votre faute !

M. Robert Montdargent. ... et, par notre amendement n° 150, nous proposons d'exclure du champ d'application de la loi la branche de la pharmacie.

M. Jean Jarosz. Toujours les branches !

M. Robert Montdargent. Je commencerai, monsieur le ministre, par vous faire plaisir.

Si, pour l'ensemble de la période 1981-1984, la chimie française a connu un certain redressement...

M. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Robert Montdargent. ...celui-ci n'est pas comparable à l'évolution des chiffres d'affaires de ses principaux concurrents.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Robert Montdargent. Les mesures prises par le Gouvernement dans ce secteur n'ont pas donné tous les résultats souhaitables. Nous le regrettons.

Ainsi, la pharmacie, comme l'ensemble de la chimie, a connu une progression notable à partir de 1981. Elle a enregistré, trois ans plus tard, un net ralentissement puisque la progression n'a été que de 10,9 p. 100 de sa valeur. Nous constatons néanmoins que ses exportations sont toujours restées nettement favorables et qu'elles ont crû plus rapidement que les ventes en France, ce qui lui a permis de dégager des excédents et de maintenir un emploi quasiment stable.

Si l'on s'en tient aux apparences, on pourrait donc considérer, après cette démonstration, qu'au cours des années 1981 à 1984, la situation de l'industrie pharmaceutique n'a pas connu de faiblesse.

M. Philippe Bassinet. Non. Elle s'améliore !

M. Robert Montdargent. Or, la stratégie est axée sur les grands marchés...

M. Philippe Bassinet. Très bien !

M. Robert Montdargent. Un peu de patience, monsieur Bassinet !

... par exemple en direction des Etats-Unis, du Japon, des pays de la Communauté, et les succès attendus ne se sont pas concrétisés. Au contraire, ce sont les exportations vers les anciennes possessions françaises qui restent la dominante de notre commerce international.

Cette situation du commerce traduit de réelles faiblesses de notre commerce extérieur dans ce secteur. Par ailleurs, les temps de mise au point des produits sont relativement longs, dix ans environ. Nous pouvons en conclure - voyez ma prudence - qu'un certain essoufflement semble se manifester.

Les entreprises de ce secteur, pour faire face à la concurrence internationale, doivent au contraire pouvoir mobiliser toutes leurs ressources humaines, techniques, financières. Or, leur endettement s'accroît dans les mêmes proportions. Aussi, mettre en place dans ces conditions un système que j'appellerai démobilisateur comme la flexibilité du temps de travail, risque-t-il justement de démobiliser les forces des entreprises au moment où celles-ci en ont le plus besoin.

Telles sont les explications succinctes que je tenais à fournir à l'appui de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Je salue, comme il se doit le retour parmi nous de MM. Frelaut et Hage. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Jean Combasteil. Et autres ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est contre l'amendement.

Cela dit, je ne puis que m'associer aux propos du rapporteur et saluer avec lui les députés qui nous rejoignent. Je transmets aussi à l'intervenant qui a plaidé en faveur de l'aménagement du temps de travail mon bonsoir personnel.

M. Jean Jarosz. Vous pouvez saluer la présence d'autres députés !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous étiez là !

M. Dominique Frelaut. J'ai passé les deux nuits précédentes !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Mais nous sommes heureux de vous retrouver !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 150 est réservé.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Porelli, Soury, Jarosz, Maisonnat, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après les mots : "étendu", insérer les mots : "à l'exception de la branche du travail des métaux," »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement ressemble beaucoup, c'est vrai, aux amendements qui ont été défendus avec éloquence...

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Lucien Dutard. ...successivement par M. Montdargent, M. Soury et de nouveau M. Montdargent sur le verre, la chimie et la pharmacie. Il concerne le travail des métaux. Bien entendu, cette branche ne doit pas subir de manière plus accentuée encore la précarisation du travail.

Je ne veux pas trop renouveler le discours de mes collègues, qui est très clair. Je regrette seulement que Mme Muguet n'ait pas pu terminer... (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Philippe Bassinet. Nous aussi, nous le regrettons.

M. Lucien Dutard. Je regrette, disais-je, que Mme Muguet Jacquaint, à la suite d'un incident regrettable - il est réglé, n'y revenons pas - n'ait pas pu terminer son exposé sur ce problème. Raison de plus pour approuver notre amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 151 est réservé.

MM. Paul Chomat, Dutard, Frelaut, Ducoloné, Jacques Brunhes, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : "à l'exception de la branche de la mécanique," »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Mme Goeuriot, MM. Asensi, Barthe, Rieubon, Combasteil, Legrand, Lajoie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : "à l'exception de la branche de la construction électrique et électronique," »

La parole est à M. Jarosz.

Jean Jarosz. Monsieur le président, les firmes françaises de téléphonie cherchent à conclure rapidement leur intégration dans des cartels internationaux à dominante américaine, au détriment de coopérations nationales et du développement de notre technologie. Les enjeux sont la déréglementation du marché public et le contrôle du marché prometteur de la téléphonie privée, le tout en liaison avec le développement des nouveaux services.

L'accord C.G.E.-A.T.T.-Philips, repoussé prudemment par le conseil interministériel de septembre au-delà des élections de mars, devait aboutir dès fin octobre ou début novembre. L'endettement de la Caisse nationale des télécommunications, en dollars, auprès des banques américaines - 30 millions de dollars - et les pressions qu'au travers elles A.T.T. peut faire

peser sur le Gouvernement et la C.G.E. sont sans doute à l'origine de l'avancement de date. La fin du monopole de la D.G.T. devrait suivre.

Rappels que l'accord A.T.T.-C.G.E. prévoit l'éclatement de la C.G.C.T. en deux compagnies de téléphonie publique et privée sous contrôle étranger - A.T.T., Philips - le passage de 16 p. 100 de marché public national à A.T.T. et l'abandon de la technologie Thomson des centraux M.T.

Pour la C.G.E., il s'agit d'atteindre la dimension internationale en s'inscrivant dans la mouvance du géant A.T.T. auquel elle se soumet en devenant son fournisseur et sous-traitant : C.G.E. a déjà investi 2 milliards de francs aux Etats-Unis. Pour A.T.T., la France devient base d'implantation en Europe. Son contrôle de la commutation publique pourrait croître au-delà des 16 p. 100 : on parle à terme de 40 p. 100. A.T.T. s'implante solidement aussi dans la téléphonie privée en contrôlant la C.G.C.T., en association avec Philips.

Dès avant d'être signé, l'accord C.G.E.-A.T.T. précipite les abandons dans le groupe C.G.E. L'abandon des produits M.T. commence par les tentatives de déménagement de l'usine Thomson de Colombes - ville de M. Frelaut - dont le terrain est déjà vendu à une compagnie d'assurances.

Au total, sur cinq sites en région parisienne, trois sont menacés à terme : Boulogne, Colombes et Levallois. La C.G.E. entend supprimer des milliers d'emplois en France, comme au Trégor, mais augmente ses effectifs aux Etats-Unis par milliers depuis deux ans.

Schneider, deuxième français sur le marché de la téléphonie privée par sa filiale Jeumont, avec 32 p. 100 du marché français contre 40 p. 100 à la C.G.E., participerait au démantèlement de la C.G.C.T. avec Philips. La société développe des accords internationaux : en 1984 avec l'Américain Wang pour le branchement d'ordinateurs sur ses centraux téléphoniques, et en 1985 avec Telenorma, c'est-à-dire l'Allemand Bosch. Ces accords consistent dans un premier temps en une ouverture mutuelle du marché.

Par ailleurs, Bull et Jeumont créent une société d'étude en télématique contrôlée à 51 p. 100 par Jeumont-Schneider.

Chez Thomson, on parle de la possibilité d'un accord avec I.B.M. ayant la même ampleur que celui passé entre A.T.T. et la C.G.E.

Les principes de fond qui nous font nous opposer à la flexibilité, la situation de la téléphonie qui a subi dans la dernière période des attaques renouvelées, mettent à terme en cause cette industrie tout entière et justifient de ne pas retenir non plus pour cette branche la précarisation proposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. M. Jarosz, et je l'en remercie, vient de montrer à quel point il importe de réduire la durée du temps de travail dans la branche en question pour pouvoir fournir des emplois supplémentaires. C'est pour cette raison que la commission a rejeté l'amendement n° 153.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 153 est réservé.

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Jans, Zarka, Odru, Asensi, Jarosz, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche automobile, ". »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Il s'agit par cet amendement d'exclure l'industrie automobile de l'application de la loi.

M. Philippe Bassinet. Elle n'est pas en dehors de la loi !

M. Georges Hage. Hier, j'ai déjà fourni divers arguments en évoquant la situation de Renault et celle de Peugeot.

Que m'ont fait savoir certains travailleurs de Peugeot, à Sochaux notamment ? Que déjà au début de l'année, alors que la plupart des salariés subissaient quinze jours de chômage technique, certains même dix-huit jours, la direction demandait à d'autres, dans d'autres secteurs, d'effectuer des heures supplémentaires. Et depuis, encouragée sans doute par

le dépôt du projet de loi, ou peut-être voulant anticiper sur le contenu de la loi - d'autant que M. Calvet est devenu aujourd'hui le parangon...

M. Jacques Guyard. ... de toutes les vertus !

M. Georges Hage. ... de toutes les vertus patronales - la direction a fait mieux. Il fut un temps, monsieur le ministre, où *alter ego* de M. Pierre Mauroy, vous inaugurez avec moi la foire commerciale de Douai. C'était en 1981.

M. Umberto Battist. Bonne année !

M. Georges Hage. Cette foire, disais-je alors, va être celle du renouveau. Le Douaisis dispose de deux atouts maîtres, les charbonnages et l'usine Renault de Douai, très performante et très moderne.

M. Umberto Battist. Plus M. Hage !

M. Georges Hage. Nous fondions de grands espoirs sur la citoyenneté nouvelle dans l'entreprise.

Mais depuis lors, outre que nous avons perdu 1 500 emplois chez Renault et que, bien sûr, l'effectif des 10 000 n'a pas été atteint, cette notion de citoyenneté dans l'entreprise, évanescence en 1981, a totalement disparu. Chacun connaît les atteintes contre les droits syndicaux perpétrés dans l'entreprise Renault-Douai.

S'agissant de la situation chez Peugeot, la direction a fait mieux. Durant deux samedis, les salariés ont dû travailler pour récupérer par avance le chômage partiel prévu pour janvier. Ainsi, durant deux semaines, elle n'a pas eu à payer d'heures supplémentaires à des salariés qu'elle a fait travailler six jours. En janvier, ces mêmes salariés chômeront sans avoir droit à l'indemnité de chômage partiel.

Il est donc bien vrai qu'on anticipe l'application de la loi et même qu'on la contourne.

Désormais, ce projet de loi rendra légale une pratique qui nous apparaissait comme illégale.

Comme je le disais à la foire de Douai, nous étions pleins d'espoirs quant au développement d'une véritable citoyenneté dans l'entreprise. Or nous assistons aujourd'hui à des atteintes contre les droits syndicaux, et vous les connaissez, monsieur le ministre. Des problèmes existent, mais vous gardez ces dossiers sous le coude !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Allons donc !

M. Georges Hage. Cette solution est pour le moment « gelée ».

Nous plaçons nos espoirs dans une participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise et à la découverte de solutions permettant son essor et la reconquête du marché intérieur.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Ce n'est du tout ce qui se passe, comme le montre l'exemple de Peugeot. M. Calvet devient le parangon de toutes les vertus patronales. C'est lui qui a donné le signal de la lutte contre les immigrés, c'est lui qui a réussi à licencier je ne sais combien de travailleurs, c'est lui qui invente tout, notamment toutes les mesures agressives prises à l'encontre des droits des travailleurs. M. Calvet devient le patron par excellence !

Et, par votre projet, vous allez multiplier le nombre de ses émules.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. M. Hage, avec le grand talent oratoire qu'on lui connaît et, néanmoins, son exceptionnel sens de la concision (*Sourires*), vient de nous dépeindre la situation de l'industrie automobile. Il ne lui a sans doute pas échappé que les accords sur le chômage partiel dans cette branche arrivent à peu près à expiration et qu'il est très important, pour éviter que les salariés ne se retrouvent sans couverture, que quelque chose s'y substitue.

Le projet de loi fournira un cadre contractuel pour traiter ce problème.

C'est pourquoi il convient de rejeter l'amendement, comme la commission l'a fait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 154 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Soury, Le Meur, Jans, Combasteil, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche textile, ". »

La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement n° 155 vise à retirer la branche du textile du champ d'application du projet de loi.

Il y a bien des raisons à cela, en particulier la forte proportion de femmes employées dans cette branche et le nombre élevé de petites et moyennes entreprises, où l'organisation syndicale est souvent faible, voire inexistante, et qui, de tout temps, ont pratiqué une flexibilité illégale, sans parler des ateliers de confection clandestins.

Appliquer le présent texte à cette branche, c'est encourager le patronat du textile à imposer des heures supplémentaires au personnel.

C'est ainsi que la direction de l'entreprise Vetsout, de La Souterraine, dans la Creuse, explique - alors que ce projet de loi n'est pas encore voté - à ses employés qu'ils doivent faire jusqu'à quarante-trois heures hebdomadaires, de façon à répondre aux commandes dans de brefs délais.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait préférable d'embaucher du personnel lors de ces périodes de pointe - ce qui donnerait du travail à ceux qui en cherchent - plutôt que de demander à ces salariés, dont 90 p. 100, dans cette entreprise, sont des femmes, de faire des semaines de quarante-trois heures, au mépris de leur vie familiale et personnelle ? Croyez-vous vraiment que le repos compensateur, dont le moment et la durée seront déterminés par le chef d'entreprise, compensera les nuisances occasionnées ? Bien sûr que non ! Car lorsqu'on a des enfants, c'est tous les jours qu'il faut être là pour s'occuper d'eux, et non pas seulement pendant les périodes creuses de l'entreprise !

Les salariés du textile, comme les autres, luttent pour la diminution de leur temps de travail sans perte de salaire, et non pour un allongement de celui-ci. Les inclure dans le champ d'application de ce texte serait encourager un patronat qui utilise déjà largement la flexibilité et légaliser son comportement.

C'est pourquoi nous voulons écarter la branche du textile. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il n'a sans doute pas échappé à Mme Jacquaint que, dans certains secteurs de cette branche, le contingent d'heures supplémentaires va parfois jusqu'à 170 heures.

Grâce au projet de loi que nous examinons, il pourra être réduit à quatre-vingts heures - ce qui ne manquera pas de créer des emplois.

C'est pourquoi la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 155 est réservé.

MM. Ducoloné, Hage, Dutard, Barthe, Couillet, Balmigère, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche du caoutchouc et des plastiques, ". »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Notre amendement n° 156 vise à exclure la branche du caoutchouc et des plastiques du champ d'application du présent projet de loi.

M. Philippe Bassinet. C'est un amendement élastique !

M. Robert Montdargent. Oh ! Vous vous rendez compte, monsieur le président, à quoi je dois répondre ! A des sarcasmes et à des jeux de mots qui ne sont même pas drôles !

Voilà quelques heures, M. Billardon a ironisé sur l'association de ces deux activités que sont les industries du caoutchouc et du plastique. Il devrait savoir que, dans la classification de l'I.N.S.E.E., ces deux industries sont classées sous une même rubrique.

M. Philippe Bassinet. On n'a jamais confondu !

M. Robert Montdargent. Je compte sur vous, monsieur Bassinet, pour le dire à M. Billardon.

Des accords organisent déjà dans cette branche la flexibilité du travail, et l'on peut prendre l'exemple de cette branche pour démontrer la nouveauté du projet de loi.

M. le rapporteur a fait référence, dans son propos liminaire, et pour pousser à l'adoption du texte, aux accords signés entre la direction de la société des Bateaux Jeanneau et les syndicats de cette entreprise.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Non !

M. Robert Montdargent. Trois accords ont été signés par les syndicats C.F.D.T. et indépendant, la C.G.T. refusant d'avaliser les dispositions organisant le principe de flexibilité à l'intérieur de l'entreprise.

Cela étant, prenons le rapporteur au mot et comparons le dispositif de l'accord signé à celui du projet de loi.

L'accord réduit la durée hebdomadaire du temps de travail de trente-neuf à trente-huit heures pour l'ensemble du personnel. Cette réduction n'entraîne pas de diminution de salaire. Contrairement à votre projet, les trente-huit heures seront payées trente-neuf. Les accords portant sur la flexibilité des horaires définissent, à côté d'une période d'activité normale de deux mois avec un horaire de trente-huit heures, des périodes de faible et de forte activité.

Pendant cinq mois, l'horaire hebdomadaire est de trente-quatre heures trente et, pendant cinq mois, il passe à quarante et une heures trente.

Quelle que soit la période, la rémunération minimale est de trente-huit heures. Il n'y a donc pas de chômage partiel non payé, tel qu'il est organisé par votre texte.

De plus, le décompte des heures supplémentaires est le suivant : en période d'activité normale de trente-huit heures, la majoration de 25 p. 100 est due dès dépassement ; en période de faible activité, la majoration est due pour toute heure effectuée au-delà de trente-quatre heures trente. Enfin, en période de forte activité, la majoration est due au-delà de quarante et une heures trente. Dans les trois périodes, elle passe à 50 p. 100 au-delà de quarante-sept heures de travail.

On mesure le gouffre qui sépare cet accord - qui appelle cependant des réserves - de votre texte, qui, ne payant pas la réduction d'horaire, organisant le chômage partiel non rémunéré et ne mettant en œuvre le paiement des heures supplémentaires qu'après quarante et une heures ou quarante-quatre heures effectives, doit être repoussé.

Car, dans le cadre législatif que vous prévoyez, la direction de Jeanneau, s'appuyant sur les renoncements au code du travail qu'organise ce projet de loi, n'aurait jamais signé l'accord dont j'ai fait état.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. M. Montdargent a dû se tromper en se référant à mon intervention. En effet, j'avais seulement évoqué le problème du caoutchouc. Or je ne pense pas que les Bateaux Jeanneau relèvent de cette branche. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. Dominique Frelaut. Plastique et caoutchouc !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je signale que la durée du travail dans l'industrie du caoutchouc a été fortement réduite de 1981 à 1984, puisqu'elle est passée de 40,7 heures par semaine à 38,8. Le présent projet favorisera la poursuite de cette tendance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 156 est réservé.

MM. Zarka, Tourné, Rimbault, Mercieca, Roger, Maisonnat, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des industries diverses, ". »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. L'amendement n° 157 tend à exclure la branche « industries diverses »...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ça, c'est normal ! (*Souires sur les bancs des socialistes.*)

M. Dominique Frelaut. ... dont l'hétérogénéité est trop grande pour qu'on négocie utilement à ce niveau, comme vous le souhaitez.

Entre 1979 et 1984, la part de la production française dans le marché mondial des produits manufacturés a baissé de 2,1 points. Sur le plan national, la part de l'industrie, hors énergie et hors transports, dans le produit intérieur brut est passée, de 30,1 p. 100 en 1974 à 29,5 p. 100 en 1983. Au cours de cette période, la France a perdu un million d'emplois industriels. Pour la seule année 1984, elle en a perdu 220 000 - année où le nombre des licenciements économiques a atteint le niveau record de 440 000.

Quant à l'investissement, il n'a pas dépassé, au bout de dix ans, son niveau de 1974.

C'est la politique d'austérité qui est cause du déclin actuel et des licenciements dont l'outil industriel est victime. La précarisation de l'emploi ne renforcera en aucune façon la compétitivité.

Je pourrais citer l'exemple d'une branche que je connais bien, où fusions et restructurations ont entraîné une confusion dans l'esprit des personnels et une déstabilisation sur le plan de leur créativité qui sont dangereuses pour notre économie.

Aussi, compte tenu de la diversité de la branche des « industries diverses », je propose qu'elle soit exclue du champ d'application de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La branche des « industries diverses » est effectivement si variée qu'il m'est difficile de donner une réponse précise. Notre collègue Frelaut m'aurait interrogé, par exemple, sur les industries d'hiver (*Souires*), j'aurais pu lui parler des accords intervenus pour les téléphériques, où le contingent d'heures supplémentaires est de cent cinquante. A cet égard, le contingent de quatre-vingts heures introduit par le projet représente un progrès incontestable.

M. Dominique Frelaut. C'est une industrie touristique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 157 est réservé.

Mme Goeuriot, MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Legrand, Alain Bocquet, Combasteil, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu" insérer les mots : ", à l'exception de la branche de l'ingénierie, ". »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Il s'agit, cette fois, de la branche de l'ingénierie. Celle-ci non plus ne doit pas subir de manière plus accentuée la précarisation.

En 1984, l'ingénierie française a connu un recul massif de ses résultats à l'exportation. Amorcé dès 1983, ce mouvement est lié à la situation d'étranglement financier des pays en voie de développement, à la faiblesse des coopérations, y compris avec les pays socialistes, à la faiblesse des investissements en Europe.

La France n'est pas assez présente dans la compétition pour les nouveaux marchés de l'ingénierie et, par voie de conséquence, le Gouvernement n'utilise pas toutes les potentialités de l'ingénierie dans le commerce extérieur. Nous posons la question : quel est le but poursuivi avec opiniâtreté lorsqu'on opère ou lorsqu'on envisage d'opérer des suppressions massives d'emplois dans les sociétés contrôlées par l'Etat : 730 chez Technip, 180 à la Sofresid, 430 chez Sodeteg filiale de Thomson ? A terme, plusieurs milliers d'emplois sont menacés.

On envisage également la précarisation de l'emploi et le démantèlement des avantages acquis par les travailleurs de ces sociétés, de même que l'abandon de l'ingénierie de production, qui serait sous-traitée, et son retrécissement à l'ingénierie de conception, voire de l'ingénierie conseil. Ce projet industriel n'est pas admissible : les compétences dans la réalisation sont nécessaires pour la conception.

Se pose aussi la question de la dénationalisation possible de ces sociétés d'ingénierie : par exemple, le démantèlement des sociétés d'ingénierie nationales au profit de Schneider, qui serait candidate à la reprise de Technip après lui avoir fait supporter les 700 millions de francs de passif de sa filiale C.L.E., ou encore au profit de Bouygues ou Dumez, qui conserveraient la cohérence industrielle nécessaire à la réalisation des projets.

Dès lors, la position du C.E.A., qui renonce à être l'actionnaire principal de Framatome au profit de la C.G.E., contre remboursement de sa part du capital, s'explique bien par la volonté gouvernementale de voir Framatome, via la C.G.E., rejoindre le secteur privé.

L'ingénierie française est encore, malgré tout, une des toutes premières du monde. Nous poussons un cri d'alarme devant les menaces. Le Gouvernement a pris dans la dernière période un certain nombre de dispositions qui tendent à démanteler ce secteur.

Il n'est pas possible d'accepter que cette branche, pas plus que les autres, d'ailleurs, subisse la flexibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 158 est réservé.

M. Soury, Mme Jacquaint, MM. Tourné, Couillet, Maisonnat, Mme Goeuriot, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des autres services, ". »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je parlerai un peu des commerces et je prendrai un exemple chez moi, dans le Nord, qui n'est pas encore consommé mais rend assez bien compte de l'attitude patronale.

Dans un supermarché Mammouth (*Souires*), les ouvrières, pressantant, parce qu'elles ont une organisation syndicale très vigilante, les dangers que recèle le projet de loi, décident, puisque l'on anticipe sur le texte, d'anticiper, elles aussi, par leurs luttes, et elles se mettent en grève...

M. André Soury. Bonne idée !

M. Georges Hage. ... afin de prévenir la décision qui consisterait à les faire travailler le dimanche.

On pourrait se demander : « Pourquoi luttent-elles puisqu'elles ne sont pas encore directement menacées ? » Elles luttent par anticipation, elles luttent pour ceux qui sont menacés, témoignant de la sorte d'une haute conscience politique, au sens le plus élevé du terme.

Que répond le patron ? « Si Auchan, qui est à quelques kilomètres à vol d'oiseau de Mammouth, ouvre le dimanche comme il en est question, vous serez bien obligées vous aussi de travailler le dimanche. » Pourquoi Auchan ouvrirait-il le dimanche ? Aurait-il une autorisation préfectorale pour le faire ? L'argument du patron est assez remarquable : « Si

Auchan ouvrait le dimanche, il faudrait que j'ouvre moi aussi.» On retrouve là le chantage permanent du patronat : « Si vous n'acceptez pas de travailler pour le salaire qu'on vous donne, eh bien ! on fera faire notre tissage dans les pays du tiers monde, en Malaisie ou ailleurs... »

M. Gérard Collomb, rapporteur. En Corée du Nord !

M. Georges Hage. « ... et on fera fabriquer nos bateaux en Corée du Sud. » C'est toujours le même raisonnement, banal en somme, mais dont l'universalité témoigne bien de l'attitude patronale.

Autre exemple : à Toulouse, les caissières d'un magasin Mammouth nous ont expliqué que les contrats à temps partiel sont devenus la règle et le plein temps l'exception. Mais il arrive souvent que, en fonction des besoins de la direction, les employées ayant un contrat de vingt-cinq heures en font trente-cinq. Il y a une dizaine d'années, la direction a créé ce qu'elle a appelé les « iloquettes », que je mets entre guillemets, car je n'ai pas encore bien compris ce néologisme. Il s'agissait, à l'époque, d'une expérience d'horaires maîtrisés qui devait permettre aux employées de gérer elles-mêmes leur temps de travail. C'est le chat qui se fait termite, c'est le patron qui se fait bon apôtre !

Un îlot est un groupe d'une vingtaine de caissières qui s'arrangent entre elles pour assurer un nombre d'heures global dont elles sont responsables. Mais, depuis le début de l'expérience, elles ont constaté que le fait d'avoir ainsi géré le travail avait entraîné une diminution constante du nombre des caissières. Les « iloquettes », sans être plus nombreuses, ont eu de plus en plus d'heures à effectuer, de plus en plus de trous à boucher, et donc de moins en moins de possibilités d'adapter leurs horaires aux contraintes familiales. L'erreur qui consiste à avoir cru un moment aux promesses patronales s'est retournée contre elles. De plus en plus, les employées sont contraintes de venir travailler en soirée ou le samedi.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Hage.

M. Georges Hage. La prochaine fois, je prendrai l'exemple d'un magasin Carrefour.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Dans le Nord ?

M. Georges Hage. Je citerai ensuite le cas d'une imprimerie (*Sourires*) afin de montrer à quel point le phénomène est déjà organisé et de souligner que la loi va lui permettre de s'organiser mieux encore.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission l'a bien évidemment rejeté.

Je dois cependant reconnaître à titre personnel que je suis un peu déçu. M. Hage nous avait promis, pour cette version des amendements sur les branches, un petit poème de René Char. (*Sourires*.) J'espère qu'à la troisième lecture des amendements sur les branches, il nous dira enfin son petit poème.

M. Georges Hage. Puis-je vous répondre, monsieur le rapporteur ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Lors de la « troisième lecture » !

M. Guy Ducloné. Vous êtes provocant, tout de même !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 159 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Soury, Le Meur, Jans, Combasteil, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, substituer au mot : " réel ", le mot : " modulé ". »

La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'article L. 212-8-5 est ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions des articles L. 143-2 et L. 144-2, une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que la rémunération mensuelle des salariés relevant d'une convention ou d'un accord collectif étendu répondant aux conditions fixées par l'article L. 212-8 est indépendante de l'horaire réel et est calculée sur la base de la durée annuelle prévue par la convention ou l'accord. »

Cette disposition appelle une remarque fondamentale. Loin d'organiser une baisse du temps de travail sans diminution de salaire, ce texte organise la flexibilité du travail en imposant, en réalité, une diminution de rémunération d'une heure par semaine.

De plus, loin d'imposer une rémunération égale pour toutes les semaines travaillées, ce projet ne fait qu'autoriser les conventions à calculer les rémunérations mensuelles indépendamment de l'horaire réellement pratiqué. Il faudrait au moins que la loi impose aux conventions de prévoir une rémunération stable durant toute l'année.

En effet, comment accepter qu'un salarié ne soit payé que vingt heures une semaine et trente-huit heures une autre, même si, pendant cette dernière, il a travaillé quarante et une heures ?

Il faut au minimum garantir une rémunération non flexible. A défaut, les travailleurs, n'étant déjà plus maîtres de leur emploi du temps, ne le seront plus non plus de l'utilisation de leur budget, déjà amputé par la politique d'austérité.

De plus, le terme « réel » est contraire à la réalité que le projet fera vivre aux travailleurs. Leur horaire réel ne sera pas de vingt ou de quarante et une, voire de quarante-quatre heures ou plus par semaine. Cela, ce sera leur horaire modulé. L'horaire réel sera celui qu'ils auront, en moyenne, effectué.

Voilà pourquoi nous proposons de substituer au mot : « réel » le mot : « modulé », qui nous semble plus conforme à la réalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 160 est réservé.

M. Gérard Collomb, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, substituer aux mots : " sur la base de la durée annuelle prévue ", les mots : " dans les conditions prévues ". »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 246, présenté par Mme Jacquaint, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 3, avant les mots : " dans les conditions ", insérer les mots : " pour l'année suivant la promulgation de la présente loi ". »

Le sous-amendement n° 247, présenté par Mme Jacquaint, MM. Hage et Jarosz, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 3, avant les mots : " dans les conditions ", ajouter les mots : " après avis de la commission supérieure des conventions collectives ". »

Le sous-amendement n° 248, présenté par Mme Jacquaint, MM. Hage et Jarosz, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 3, après les mots : " conditions prévues ", insérer les mots : " pour une durée maximale de trois ans ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ce petit amendement de clarification, qui se justifie par son texte même, ne méritait pas les trois sous-amendements auxquels il a donné lieu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. F.avorable.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 246.

Mme Muguette Jacquaint. Ce sous-amendement tend à préciser la période pendant laquelle la réforme de la flexibilité sera expérimentée. Nous proposons la période d'une année après la promulgation de la loi dont nous sommes en train de débattre.

Cette phase d'expérimentation répondrait au bon sens. Dans les pays qui ont mis en place des réformes sur ce thème - je pense à la Belgique, qui connaît des problèmes d'organisation du travail proches des nôtres - le Gouvernement a procédé avec prudence et choisi de commencer par une période d'expérimentation.

Si notre sous-amendement était adopté, dès lors que l'article du texte auquel se rattache l'article L. 212-8-5 du code du travail concerne un volet inséparable du reste du projet, il s'ensuivrait assez logiquement qu'au bout d'une année la loi n'aurait plus d'objet et que le Parlement serait conduit à débattre d'un nouveau texte.

Une telle démarche serait plus prudente et plus juste sans doute que celle que le C.N.P.F. voudrait voir adopter. Après tout, le Parlement a voté dans un contexte fondamentalement différent, en 1982, une loi sur le droit d'expression des travailleurs qui n'était applicable que pendant une durée de trois ans.

C'est un peu cette démarche que nous reprenons en proposant à l'Assemblée d'adopter ce sous-amendement qui a évidemment un caractère de repli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Dominique Freleut. Dommage, parce qu'il n'est pas mal !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce sous-amendement est effectivement intéressant. Il pose un problème qui vaut la peine d'être examiné de près.

A partir du moment où, dans une branche professionnelle - je rappelle que le projet de loi sur l'aménagement négocié du temps de travail renvoie à des accords au niveau des branches professionnelles - les partenaires sociaux signent un accord, c'est qu'ils y voient un avantage, sinon pourquoi le signeraient-ils ? Reculer d'un an l'entrée en application de la loi, c'est ne pas permettre aux salariés de ce secteur de bénéficier, par exemple, des dispositifs de lissage de la rémunération sur l'ensemble de l'année, alors que les partenaires sociaux auront signé cet accord en partie en raison de ce type d'avantage.

Je crois donc que c'est une mauvaise formule que vous proposez. Si les partenaires sociaux sont d'accord pour signer, il y a intérêt à appliquer l'accord tout de suite.

En revanche - et comme c'est strictement conventionnel, il n'est pas nécessaire de le faire figurer dans la loi - rien n'empêche des partenaires sociaux prudents de s'engager dans un accord qui limite volontairement la durée de l'accord à un an. Auquel cas, à l'expiration de cette période, l'accord sera caduc et il faudra renégocier. Si je le dis, c'est parce que le sous-amendement n° 248 tend à inscrire une durée maximale dans la loi. Cela ne relève pas de la loi. Cependant, je le répète, on peut imaginer que, dans un certain nombre de branches, des partenaires prudents souhaitent faire un essai sans s'engager de façon irréversible et limitent volontairement dans l'accord à un, deux ou trois ans la durée de la modulation.

Cette précision me semblait devoir être apportée.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 246 est réservé.

La parole est à Mme Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 247.

Mme Muguette Jacquaint. L'article L. 212-8-5 permet - je l'ai déjà dit tout à l'heure - le calcul éventuel des salaires sur la base non de l'horaire réel de l'entreprise mais de la durée annuelle prévue par l'accord.

Le sous-amendement n° 247 tend à compléter le texte par une référence à la commission supérieure des conventions collectives.

Il s'agit du problème de la détermination du salaire, qui doit faire l'objet dans l'entreprise d'une négociation annuelle entre l'employeur et les organisations syndicales.

Il serait normal qu'au niveau national les organisations syndicales les plus représentatives qui siègent à la commission supérieure aient, par le moyen que nous suggérons, une connaissance en quelque sorte panoramique des différentes questions qui peuvent se poser dans la mise en œuvre de la flexibilité, notamment de celles qui sont liées à l'article L. 212-8-5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à préciser que je n'ai pas un engagement particulier pour les sous-amendements afin de ne pas encourager les députés à en déposer à profusion. Il y a déjà assez d'amendements comme ça !

Le sous-amendement n° 247 me permet cependant de fournir une précision. Il mentionne la commission supérieure des conventions collectives. Depuis le 13 novembre 1982, il s'agit de la commission nationale de la négociation collective. Au demeurant, j'avais fait référence à cette commission en présentant le projet de loi. Celle-ci doit obligatoirement émettre un avis sur tous les accords passés au niveau des branches dès lors que ces accords doivent être étendus, et le projet de loi l'indique clairement. Ainsi, dès qu'un accord sera signé dans une branche, il devra faire l'objet d'une procédure d'extension et la commission nationale de la négociation collective sera consultée pour avis. Il n'est nul besoin d'un sous-amendement puisque la procédure proposée par le groupe communiste existe déjà.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 247 est réservé.

La parole est à M. Combastel, pour soutenir le sous-amendement n° 248.

M. Jean Combastel. Je constate que nos sous-amendements méritaient bien d'être déposés, contrairement à ce que disait le rapporteur, et qu'ils vous permettent, monsieur le ministre, de donner des précisions fort utiles. Celles-ci pourront bien sûr être utilisées si la loi vient jamais à être appliquée.

Le sous-amendement n° 248 s'inscrit tout à fait dans la ligne de ceux que vient de défendre ma collègue Mme Jacquaint. En prévoyant une durée maximale de trois ans, il pourrait répondre à votre objection concernant la nécessité de bénéficier de l'effet de lissage et il améliorerait donc le texte. Il nous semble préférable d'inscrire cette durée dans la loi.

Notre sous-amendement tend en fait à aligner le projet dont nous débattons sur la loi relative au droit d'expression des travailleurs, que le Parlement avait adoptée en 1982. Il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement, qui avait voulu donner un caractère temporaire à une expérience positive, veut aujourd'hui, sans période probatoire, rendre applicable une annualisation de la durée du travail.

Le droit d'expression des travailleurs, ce n'était pourtant pas un saut dans l'inconnu : il s'agissait d'amorcer la réalisation d'un droit aussi fondamental qu'élémentaire, celui pour les salariés de s'exprimer sans risque de sanction sur les conditions de travail dans leur service, dans leur atelier, de dialoguer entre eux et avec les cadres.

Quand on a pour objectif de construire le socialisme, s'appuyer sur les travailleurs à travers la démocratie économique et sociale ne devrait pas sembler très audacieux, car c'est au contraire une condition nécessaire pour aller vers une véri-

table autogestion. Il y a là pour le moins un paradoxe, sur lequel j'aimerais, monsieur le ministre, entendre vos explications. Pourquoi hésiter à rendre immédiatement applicable une dimension de la nouvelle citoyenneté à l'entreprise et, en revanche, montrer sa ferme détermination à mettre en œuvre cette flexibilité qui détruit, dans la réalité sinon dans les textes, le vécu potentiel de cette nouvelle citoyenneté ?

Nous pensons donc qu'il serait opportun, par le biais de notre sous-amendement, d'introduire un certain parallélisme. Si vous n'êtes pas convaincu par notre argumentation et celle de la C.G.T., de F.O., soyez, mesdames, messieurs, au moins prudents.

Avant de faire éclater toute la réglementation et les politiques contractuelles sur la durée du travail, ne serait-il pas de meilleure méthode de déterminer une période pendant laquelle on pourrait concrètement mesurer les effets multiples de la nouvelle législation, regarder ce qui se passe et prendre, si nécessaire, de nouvelles dispositions législatives.

Si le Gouvernement est convaincu, comme il l'a dit à maintes reprises, que faire adopter par des syndicats minoritaires de bonnes mesures sur la flexibilité conduirait les autres organisations à s'y associer par la suite, pourquoi alors ne pas accepter une phase d'observation afin que tous les intéressés mesurent exactement les conséquences de l'annualisation de la durée du travail sur leurs propres conditions de travail et de vie ?

Tel est l'objet de ce sous-amendement, qui n'a rien, me semble-t-il, d'exorbitant. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Il traduit un certain réalisme et une certaine prudence. Je souhaiterais vivement qu'il soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Finalement, dans l'argumentation de nos collègues communistes, il y a peut-être quelque chose d'intéressant... (*Ah ! sur les bancs des communistes.*)

Mme Muguette Jacquaint et M. Georges Hage. Enfin !

M. Jean Jarosz. Et nous entendons cria le dimanche soir !

M. Gérard Collomb, rapporteur. En tout cas, puisque nous avons conscience que ce projet de loi est un bon projet de loi...

M. Dominique Frelaut. Ça, non !

Mme Muguette Jacquaint. Vous n'avez pas compris !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... nous pourrions, sans complexe, permettre qu'il fasse l'objet, au bout d'un certain temps, d'un examen.

En tant que rapporteur de la commission, je proposerai donc à M. le ministre que, comme pour les lois Auroux, le Parlement puisse, dans deux ans, procéder à un examen des négociations par branches qui se seront déroulées dans le cadre de ce projet de loi. Ainsi, la représentation parlementaire et, au-delà, la nation pourront juger du bilan de son application.

M. Guy Ducoloné. Pour les lois Auroux, le constat n'a pas été brillant !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ainsi, tous nos concitoyens pourront constater que ce projet de loi aura eu des effets positifs.

Je remercie en l'occurrence nos collègues communistes de nous avoir suggéré de prévoir ce constat, qui permettra de montrer à l'ensemble de notre société que nous aurons pleinement fait confiance au texte que nous discutons aujourd'hui.

M. Guy Ducoloné. Vous n'étiez pas là l'autre jour, lorsqu'on a parlé du constat des lois Auroux, sinon, vous ne diriez pas cela ! C'est le rapport de Mme Frachon qui a mis en évidence tout ce qu'il y avait de négatif !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sur le sous-amendement n° 248, l'avis du Gouvernement est négatif. En revanche, celui-ci approuve tout à fait la proposition de M. le rapporteur tendant à ce qu'un bilan soit transmis aux commissions compétentes du Parlement après deux ans d'application.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 248 est réservé.

Le vote sur l'amendement n° 3 est également réservé.

MM. Duroméa, Soury, Rimbault, Mme Jacquaint, MM. Frelaut, Garcin, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, après le mot : " convention ", insérer le mot : " étendue ". »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement, chacun l'aura reconnu, nous tient particulièrement à cœur.

Je ne vous imposerai pas de nouveau notre argumentation, monsieur le ministre, même si certains s'accordent ici à penser que les répétitions peuvent avoir un caractère pédagogique, et donc bénéfique.

Vous nous avez assurés que l'adjectif « étendu » qualifiait à la fois le substantif « convention » et le substantif « accord ». Je ne reviendrai donc ni sur les notions du « ou » inclusif ou exclusif, ni sur le recours préférable au pluriel plutôt qu'au singulier.

Vous avez remarqué que ceux qui étaient chargés d'appliquer la loi l'appliquaient sûrement et que ce qui est écrit vaut toujours mieux que ce qui est dit. Au demeurant, il faudrait donc regarder de plus près la jurisprudence. A cet égard, je ne serai pas aussi affirmatif que vous, même si je n'ai pas eu le temps d'aller plus loin dans mes recherches. Dans ces conditions, afin de ne pas allonger nos débats, je considérerai que ce sous-amendement est défendu.

Mais, monsieur le ministre, plusieurs dialogues s'insèrent dans ce débat. Depuis plusieurs jours, nombre de questions vous ont été posées par le groupe communiste, et, à la fin de la précédente séance, vous avez répondu à plusieurs d'entre elles. Ce faisant, vous avez éclairé plusieurs aspects de votre projet de loi, d'ailleurs pas toujours d'une façon très favorable. Vous avez toutefois permis de rendre plus claires certaines de ses dispositions. A plusieurs reprises, vous avez conforté notre attitude en faisant ressortir le fait que nous avions raison de considérer votre projet comme redoutable pour les salariés. Je me félicite de cette attitude, qui tranche un peu avec certains silences que vous aviez jusque-là observés. Il y a peut-être deux raisons à cela : la première...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est la fatigue !

M. Paul Chomat. ... c'est que nous vous avons contraint à des recherches, à des efforts d'explication, ce qui a rendu nécessaire un délai supplémentaire. Comme quoi notre détermination - certains vont jusqu'à dire notre entêtement - à poser de vraies questions tout au long du débat et à consacrer tout le temps nécessaire à une information plus complète des députés, des syndicats, de la population, aura déjà été utile.

Peut-être avez-vous accepté de répondre à un moment où vous n'espérez plus en un affaiblissement de notre volonté. Et cette reconnaissance d'une chose dont nous vous avons averti vous a conduit à accepter une pratique plus normale des relations entre le Parlement et le Gouvernement. Vous avez notamment répondu à mon interrogation concernant l'extension d'une convention ou d'un accord signé par une convention minoritaire. Vous l'avez fait lors d'une séance où M. Coffineau était absent. Cela m'ennuie qu'il soit présent en ce moment car je ne voulais pas en faire une affaire personnelle. (*Sourires.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Il ne faudra plus vous absenter comme cela, monsieur Coffineau !

M. Paul Chomat. Je me souviens que M. Coffineau avait affirmé qu'il n'y avait pas d'extension d'accord signé par une organisation minoritaire. Or je savais, et je vous l'avais dit, qu'il y avait plusieurs exemples de ce type d'extension : j'avais cité, dans un premier temps, une extension d'accord sur la chimie en 1982. J'aurais pu citer aussi l'accord concernant les employés de maison signé en 1981 et étendu le 6 juin 1985, l'accord concernant les concierges, gardiens et employés d'immeubles, signé le 19 mars 1985 et étendu le 26 juin 1985.

Cependant, je suis surpris, au-delà de la satisfaction que vous me donnez raison contre M. Coffineau, que vous ayez déclaré que le Gouvernement ne peut refuser une extension si l'accord ou la convention est signée par une confédération représentative. Il me semble que le code du travail ne permet pas de formuler une assertion aussi catégorique. Si je n'ai pas eu le temps de rechercher dans la jurisprudence, j'ai eu le temps de me reporter au code du travail. Celui-ci dispose, au deuxième alinéa de son article L. 133-8 :

« Saisi de la demande mentionnée à l'alinéa précédent, le ministre chargé du travail doit, obligatoirement et sans délai, engager la procédure d'extension. »

Cette phrase vous donne raison.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Il faut être précis en ce domaine !

M. Jean Combastell. C'est très important !

M. Paul Chomat. Il s'agit de textes qui ne m'appartiennent pas, qui appartiennent à la collectivité. Il est donc nécessaire que nous ayons une vue commune, tout au moins une vue plus claire !

Au même article, deux alinéas plus loin, on lit :

« Toutefois, le ministre chargé du travail peut exclure de l'extension, après avis motivé de la commission nationale de la négociation collective, les clauses qui seraient en contradiction avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et celles qui, pouvant être distraites de la convention ou de l'accord sans en modifier l'économie, ne répondraient pas à la situation de la branche ou des branches dans le champ d'application considéré. Il peut, dans les mêmes conditions, étendre, sous réserve de l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les clauses qui sont incomplètes au regard desdits textes. »

Un peu plus loin encore, en ce qui concerne la formule d'opposition prévue pour l'avis de la commission nationale de la négociation collective - il est précisé :

« En cas d'opposition dans les conditions prévues au premier alinéa, le ministre chargé du travail peut consulter à nouveau la commission sur la base d'un rapport qui précise la portée des dispositions en cause ainsi que les conséquences d'une éventuelle extension. »

« Le ministre chargé du travail peut décider l'extension, au vu du nouvel avis émis par la commission ; cette décision doit être motivée. »

Il existe, toujours dans le code du travail, d'autres éléments, dont je vous ferai grâce, qui me permettent de dire que votre affirmation, selon laquelle le ministre ne peut étendre un accord qu'à la seule condition que cet accord soit signé par une confédération représentative, est sujette à caution. Et c'est ce qui confirme nos inquiétudes et ce qui justifie notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission avait rejeté la première mouture de cet amendement, mais elle n'a examiné ni la deuxième mouture, ni les troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième...

M. Guy Ducloné. Il ne faut pas exagérer ! L'exagération est un défaut !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... pas plus qu'elle n'examinera les moutures qui ne manqueront pas d'être proposées par la suite.

M. Jean Jeroz. Nous pourrions demander une suspension de séance pour que vous puissiez les examiner !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mon avis est négatif sur l'amendement n° 161, lié à l'interprétation à donner au mot « étendu ». Nous avons eu l'occasion de nous prononcer sur ce sujet un certain nombre de fois...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Une huitaine !

M. Guy Ducloné. Non ! C'est la deuxième fois !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Chomat a évoqué un autre problème, relatif à la procédure d'extension, qui n'est, au fond, que l'application de son amendement.

Je rappelle à cet égard ce que j'ai dit tout à l'heure : le ministre du travail procède ou non à l'extension, après une analyse de la légalité de l'accord et des incidences de celui-ci sur la situation économique et sociale de la branche concernée - cela est très clair. Il ne peut refuser d'étendre un accord au motif que le ou les signataires seraient minoritaires.

Voilà l'exacte traduction du code du travail, tel que vous l'avez lu. Ainsi, le ministre ne peut refuser l'extension de l'accord sous prétexte que celui-ci a été signé par telle confédération syndicale minoritaire. Je rappelle que toute confédération syndicale est considérée, depuis les avancées sociales de 1982, comme étant représentative et donc susceptible de signer un accord conventionnel au niveau d'une branche. En revanche, le ministre peut toujours refuser l'extension en faisant valoir le contexte économique et social de la branche concernée.

Il n'y a donc pas obligation d'extension si une organisation a signé, même si elle est minoritaire : d'autres raisons peuvent conduire à refuser l'extension, en particulier le contexte économique et social. Cela répond, me semble-t-il, à votre préoccupation.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 161 est réservé.

M. Soury, Mme Jacquaint, MM. Tourné, Couillet, Maisonnat, Mme Gocuriot, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les primes périodiques telles que notamment primes de vacances, primes de fin d'année, primes de 13^e mois, ne sont pas intégrées dans la rémunération annuelle pour calculer la rémunération mensuelle et continuent d'être versées aux époques correspondant à leur objet. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vous avez répondu à la présentation de nos sous-amendements n° 246, 247 et 248. Le dépôt de ces sous-amendements n'enlève d'ailleurs rien à notre opposition fondamentale au texte et ils n'enlèveraient rien à la nocivité globale de celui-ci. Il s'agit de sous-amendements de repli, qui tendent à insérer des clauses de sauvegarde, compte tenu que nous ferons tout pour que l'on n'en arrive pas à l'application du texte. C'est ce qui motive notre action parlementaire et toute l'argumentation que nous développons. Nos sous-amendements atténueraient donc certains aspects du projet sur des plans ponctuels.

Il n'en est pas moins vrai que nous avons pris acte d'un certain nombre de précisions que vous avez été conduits à nous fournir.

Monsieur le rapporteur, notre amendement n° 162, que vous n'avez pas manqué d'étudier...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Bien sûr !

M. Dominique Frelaut. ... tend à compléter de façon fort utile et, à notre avis, indispensable, le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail, par l'alinéa suivant :

« Les primes périodiques telles que notamment primes de vacances, primes de fin d'année, primes de 13^e mois, ne sont pas intégrées dans la rémunération annuelle pour calculer la rémunération mensuelle et continuent d'être versées aux époques correspondant à leur objet. »

Nous motivons cet amendement par l'argumentation suivante :

Il s'agit d'un article qui tend à limiter les effets nocifs du dispositif proposé.

Le rapport définit cet article comme étant relatif à la « fixation d'une rémunération mensuelle moyenne sur une base annuelle » et précise, à la page 47, qu'il convient de remédier aux conséquences financières entraînées par les fluctuations des durées hebdomadaires du travail et d'éviter que ces fluctuations ne se traduisent par un versement irrégulier de la rémunération.

Malheureusement, la commission n'a pas jugé bon - peut-être le fera-t-elle en séance publique - de tirer les conséquences de cette appréciation et d'introduire un amendement au texte du Gouvernement. C'est ainsi que la convention peut prévoir - il n'y a pas obligation - que le salaire sera calculé non sur l'horaire réel, mais sur la base de la durée annuelle prévue par la convention.

Nous pensons que, si le Gouvernement avait vraiment la préoccupation d'une protection efficace, il aurait de lui-même introduit ici un verrou face aux exigences patronales.

D'ailleurs, un flou juridique demeure quant à la nature de la rémunération et sur le point de savoir si celle-ci inclut ou non la totalité des primes et autres avantages. C'est un problème important.

Notre amendement a pour objet de faire en sorte que les salariés soient moins pénalisés au cas où le texte serait appliqué, ce que nous ne souhaitons pas. Il s'agit que les primes de toute nature - on sait que cette nature varie d'une entreprise à l'autre, qu'elles peuvent être d'une grande complexité et qu'il serait donc difficile d'en faire la liste - contiennent d'être versées aux époques correspondant à leur objet. J'aimerais obtenir des précisions sur ce point. En effet, et je ne sais pas si le Gouvernement y a pris garde, le nouveau système, même s'il ne supprime pas de nombreuses primes, comme c'est à craindre, pourrait faire que la prime de vacances d'été, versée normalement en juin ou juillet, soit demain calculée et versée à la fin de l'année.

Ce sont des problèmes de ce genre auxquels notre amendement essaie d'apporter une solution. Nous demandons à l'Assemblée de le prendre en compte et au ministre de nous répondre. Si ce dernier ne pouvait pas le faire immédiatement, il pourrait nous fournir, sur ce problème concret, des précisions dans la suite du débat.

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, non pas qu'elle n'ait considéré à leur juste valeur les préoccupations exposées par M. Frelaut...

M. André Soury. A la bonne heure !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... mais elle était persuadée que M. le ministre, en séance publique, pourrait aborder de manière très pertinente l'ensemble de ces problèmes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif sur l'amendement, monsieur le président ! Mais j'ai cru comprendre que M. le rapporteur « relayait » la demande de M. Frelaut ? (*Sourires.*)

M. André Soury. Eh oui, on dirait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je répondrai donc au sujet du problème soulevé par M. Frelaut, mais non sans rappeler que, peu avant dix-neuf heures, j'ai déjà parlé de plusieurs dispositions concrètes : j'ai même fait explicitement référence à vos questions, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Mais oui, j'en ai pris connaissance !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Et je n'ai pas fait référence à votre absence au moment où je répondais ! (*Sourires.*) Vous aurez pu observer que je m'étais abstenu de toute critique à ce sujet. En tout cas, les choses sont très claires.

M. Dominique Frelaut. J'ai pris connaissance, je le répète.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A l'occasion de cet amendement, je précise que le calcul de la rémunération lissée doit s'effectuer en tenant compte de la rémunération correspondant à l'horaire affiché - en règle générale trente-neuf heures - et de celle correspondant aux congés et jours fériés payés.

En revanche, et c'est là que je retrouve bien la préoccupation de M. Frelaut, transmise avec une remarquable adresse par M. le rapporteur, il est bien dans l'esprit du texte d'ex-

clure de ce calcul les primes à périodicité non mensuelle, telles que le treizième mois, les primes diverses trimestrielles ou annuelles qui continueront à être payées selon leur périodicité propre.

Néanmoins, ces primes étant conventionnelles par nature, il n'est pas souhaitable de régler le problème dans la loi. Il conviendra de le résoudre par des négociations. Je répète là ce que j'ai déclaré cet après-midi, mais cette fois-ci de façon peut-être un peu plus complète.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 162 est réservé.

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Jans, Zarka, Odru, Asensi, Jarosz, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Une comptabilité précise sera tenue à jour sur chaque bulletin de paye du crédit d'heure acquis par le salarié. »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Cet amendement tend à compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant : « Une comptabilité précise sera tenue à jour sur chaque bulletin de paye du crédit d'heure acquis par le salarié. »

Compte tenu de son objet, cet amendement devrait *a priori* recevoir une appréciation favorable du Gouvernement puisqu'il s'agit de mieux faire connaître aux travailleurs le nouveau système de la flexibilité, et surtout des conséquences qu'il aurait sur les rémunérations.

Le système est, en effet, d'une grande complexité. Par exemple, le repos compensateur est introduit dans la convention de l'article L. 212-8 que j'appellerai « trente-sept et demi-quarante-quatre heures », mais pas dans la convention trente-huit-quarante et une heures.

Il n'est pas évident que le salarié - sauf à avoir tenu lui-même une comptabilité précise - sache le 30 octobre quel est son crédit d'heures depuis le 1^{er} janvier ! A plus forte raison, il peut ne pas avoir une idée exacte du nombre des heures qu'il a accomplies dans le cadre du contingent de quatre-vingts heures et au-delà de la durée conventionnelle, c'est-à-dire des heures qui seront rémunérées comme des heures normales et de celles qui le seront à 125 p. 100 ou à 150 p. 100.

Cette complexité, qui est la conséquence normale d'une convention de branche, se trouvera renforcée quand les dispositions de la convention se cumuleront avec d'autres dispositions d'un accord d'entreprise.

C'est pourquoi, à notre avis, ce serait pour l'employeur la moindre des choses que d'indiquer dans le bulletin de paye, de quel crédit d'heures le salarié dispose.

Je ne pense pas que cette revendication soit exorbitante. Elle ne pourrait qu'atténuer les effets de la confusion que le nouveau système ne manquera pas de semer dans les esprits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si l'amendement défendu par M. Jarosz pose un problème notable...

M. Guy Ducoloné. Un vrai problème.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... je tiens à souligner qu'il est de nature réglementaire.

S'agissant de la composition du bulletin de paye, c'est par la voie du règlement qu'il faut faire évoluer les choses.

Une réforme du bulletin de paye, pourquoi pas ? La question est considérable, mais je suis tout à fait prêt à déclarer que s'il devait y avoir une réforme du bulletin de paye...

M. Guy Ducoloné. S'il devait ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... des préoccupations comme celle énoncée par M. Jarosz devraient figurer dans les nouvelles formules.

M. Guy Ducloné. C'est un engagement, monsieur le ministre ?

M. Jean Jerosz. Voulez-vous répéter, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président Ducloné, vous êtes attentif, en règle générale, à toutes les formules que j'utilise ! Je répète que s'il devait y avoir une réforme du bulletin de paye, la proposition avancée par M. Jerosz devrait y figurer.

M. Guy Ducloné. S'il devait y avoir une réforme ...

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 163 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés du secteur des activités portuaires. »

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Nous proposons de compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant : « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés du secteur des activités portuaires. »

En défendant des amendements sur les ports maritimes, nous avons déjà explicité les raisons pour lesquelles les travailleurs portuaires n'avaient rien à attendre de bon d'un tel projet. A présent, je tiens tout particulièrement à traiter de la question de la flexibilité en relation directe avec cette « nouveauté », dont on parle beaucoup dans nos ports : « les zones franches. »

A partir des années 1970, les zones franches ont connu un regain d'intérêt, notamment dans les pays à bas niveau de salaires ou sans législation du travail développée. En France même, plusieurs projets de loi ont été déposés dans le passé par la droite en vue de la création de ports et zones franches.

Cette idée ancienne a, dans la période récente, bénéficié d'une formidable publicité et du soutien gouvernemental, afin d'être remise au goût du jour.

On voit donc fleurir les dossiers, les projets et déjà quelques amorces de réalisation.

Les formules envisagées sont d'une très grande diversité et vont du simple « magasin franc », qui aménage le régime douanier suspensif existant, à la zone franche industrielle et commerciale avec, de fait, un quasi-statut d'extraterritorialité.

Beaucoup présentent les zones franches comme la panacée pour les créations d'emplois, le développement industriel et l'acquisition de technologies. Les expériences connues montrent, à l'évidence, que ces zones n'ont jamais réussi par leurs vertus propres à résoudre les problèmes de la crise et du chômage ou à promouvoir un développement économique national cohérent.

Elles sont utilisées essentiellement par des firmes attirées par les coûts réduits de la main-d'œuvre et la faiblesse des charges. Ces entreprises, transnationales pour l'essentiel, maintiennent les avantages financiers, législatifs ou réglementaires qui leur sont consentis ainsi que des conditions d'emploi rétrogrades en pratiquant largement le chantage au désinvestissement.

La multiplication de telles zones va obligatoirement accroître ce genre de pressions et de pratiques sous l'effet de la mise en concurrence organisée entre les régions d'accueil et les travailleurs.

Dans cette voie, il est évident que le patronat des transnationales ne s'estimera jamais satisfait et qu'il lui en faudra toujours plus. Il suscite d'ailleurs la concurrence entre les zones elles-mêmes.

Certains mettent en avant les effets positifs induits par ces zones. Or le type d'activité qui s'y développe est déconnecté des besoins des économies régionales et nationales et subordonné aux exigences de profits.

Elles bénéficient donc quasi exclusivement aux transnationales étrangères et aux pays d'implantation. C'est ainsi que Vigo en Espagne, bénéficie principalement au groupe Peugeot-Citroën en tant que base d'exportation vers la France et la C.E.E. Les coûts d'installation et de fonctionnement de ces zones sont, en définitive, supportés par les salariés du pays d'accueil, y compris en tant que contribuables.

N'oublions pas que, par certains aspects, les pôles de conversion sont des zones ayant certaines caractéristiques des zones franches. Ils servent surtout à poursuivre en douceur la casse industrielle et à distribuer des fonds publics aux entreprises.

Les zones franches portuaires et terrestres prévues en France sont un des moyens d'une attaque en règle contre la législation sociale nationale, contre le secteur public et nationalisé, contre les moyens économiques dépendant de la puissance publique. En même temps, leur développement vise à insérer encore plus notre économie dans la division capitaliste du travail à l'échelon international, dominée par les sociétés transnationales, ce qui ne peut qu'aggraver la désindustrialisation de notre pays.

Il faut donc se méfier des avantages apparents à court terme et bien voir qu'il s'agit d'un engrenage qui portera un lourd préjudice à notre indépendance économique et à notre capacité autonome de développement.

Le patronat et tous ceux qui militent pour les zones franches savent bien qu'étaler l'ensemble des incidences de leurs projets risquerait de soulever une opposition d'envergure. Aussi, insistent-ils toujours pour adopter une attitude pragmatique et rechercher un consensus général sur des choix éventuellement plus limités.

Les promesses de ne pas toucher aux statuts sociaux faites par les directions des ports autonomes et les chambres de commerce et d'industrie ne doivent pas faire illusion. Les documents publiés, les ambitions affichées ici ou là révèlent une toute autre réalité : une grave attaque contre l'économie nationale et sa cohérence, contre les salariés, contre l'indépendance nationale.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous ne pouvons accepter que votre projet de loi ouvre une brèche de plus. Aussi avons-nous déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Monsieur le président, je n'ose presque pas le dire : la commission n'a pas examiné cet amendement ! (*Sourires.*)

M. André Soury. Mais c'est grave ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis négatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 164 est réservé.

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Pour un rappel au règlement, mon cher collègue ?

M. Jacques Brunhes. Non, monsieur le président : pour vous demander une suspension de séance.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, nous constatons que sous votre autorité ferme et compréhensive les travaux de l'Assemblée avancent à un rythme un peu plus rapide que d'ordinaire, ce qui est une bonne chose. Mais maintenant la fatigue naturelle joue un peu.

C'est pourquoi, monsieur le président, au nom du groupe communiste, je vous demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir le groupe, mais aussi pour que nous puissions nous reposer quelques minutes.

M. le président. Soit, monsieur Brunhes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur des travaux publics. »

La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Avec cet amendement, nous en revenons à l'examen des branches que nous souhaitons exclure du champ d'application de la loi, et, en l'occurrence, les entreprises de travaux publics. Lors de la défense d'autres amendements qui avaient sensiblement le même objet, nous avons exposé quelques-unes des raisons qui nous conduisent à rejeter la flexibilité dans ce domaine.

Cette affaire nous tient à cœur. Nos explications, monsieur le ministre, ne semblent pas vous avoir convaincu, je ne sais toujours pas pourquoi. Je veux donc préciser de nouveau, à votre intention, combien il serait dangereux et inopportun de donner une base législative au mauvais accord signé le 26 juin dernier dans les travaux publics entre le patronat et quelques syndicats, minoritaires, puisque ni la C.G.T., ni F.O. n'en ont voulu.

Nous avons précédemment évoqué la position de F.O.

Voici quelques éléments relatifs à la position de la C.G.T., pour approfondir notre réflexion commune. Nous sommes d'ailleurs au vif du sujet car qui, mieux que les travailleurs des travaux publics eux-mêmes, placés au cœur du processus de production, créant les richesses, est en mesure d'éclairer les décisions du législateur ?

Bien entendu, de façon à gagner du temps, à ne pas retarder nos travaux, je n'évoquerai pas au préalable le contenu précis de cet accord, mais nous pourrions y revenir, si quelqu'un le souhaitait. Je note simplement que son préambule parle tout à la fois de réduire et d'aménager le temps de travail, de favoriser l'emploi et la compétitivité des entreprises. Un accord de ce type semble répondre aux exigences de l'article 212-8-4 dans son premier alinéa. Mais quand le patronat le signe, mieux vaut y regarder à deux fois, sinon à trois.

Sur la réduction du temps de travail et son aménagement, la durée annuelle est calculée sur 45,4 semaines multipliées par trente-neuf heures. En conséquence la C.G.T. - et nous avec - demande où est la réduction dont il est fait état dans le préambule.

Voilà donc déjà une première manifestation négative de cet accord.

Comme le projet, cet accord est effectivement en trompe l'œil. On ne retrouve ni dans l'un ni dans l'autre les vertus qu'on voudrait bien lui prêter. Mais si l'on va un peu plus loin, la partie dite « clauses optionnelles » prévoit, et je cite pêle-mêle : la possibilité d'interdire aux salariés de prendre leur cinquième semaine de vacances en avril ; la possibilité de faire récupérer l'été les heures non effectuées l'hiver, ce qui est sans doute très pratique, chacun en conviendra, pour les vacances en famille et pour la qualité de la vie ! ...

Il fait état de la suppression des trente-neuf heures hebdomadaires et de leur remplacement par quarante-huit heures l'été et trente-deux heures l'hiver. J'ajoute qu'avec le projet les salariés perdraient en plus en pouvoir d'achat.

L'accord envisage encore la semaine de six jours de travail au lieu de cinq, l'encouragement au travail en équipe et au travail de nuit, ce qui est sans doute excellent pour la santé, la sécurité, la vie familiale, la réduction des accidents du travail ! ... Il innove, enfin, en créant une catégorie de salariés : les travailleurs du dimanche, qui feraient trois fois dix heures ou deux fois douze heures en fin de semaine.

En somme, monsieur le ministre, comme le dit un salarié qui a travaillé toute sa vie dans les travaux publics : il faudrait travailler plus, plus longtemps, pour être plus vite licencié en fin de chantier, puisque c'est ce qu'autorise la circulaire Boulin-Auroux. Nos collègues savent sans doute que cette circulaire, signée il y a quelques années par Robert Boulin et reconduite par M. Auroux, autorise les licenciements en fin de chantier, sans autorisation préalable ni information des comités d'entreprise.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Combasteil.

M. Jean Combasteil. Je conclus, monsieur le président.

C'est la même chose, croyons-nous, avec ce projet. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention votre argumentation tout à l'heure, monsieur le ministre, mais je ne vous ai pas entendu annoncer l'abrogation de cette circulaire Boulin-Auroux. En d'autres termes, les salariés devront travailler de façon bien plus intense en été ou au printemps, par exemple, pour être licenciés sans formalité en fin de chantier, c'est-à-dire à l'approche de l'hiver. Tout cela est une illustration supplémentaire de ce que nous ne pouvons accepter dans ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 165 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés de la branche des transports. »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Notre amendement tend à exclure du champ d'application de la loi les salariés de la branche des transports.

La déréglementation sociale - à laquelle participe la flexibilité - se conjugue avec la déréglementation économique dans les transports et se traduit, pour les salariés, par une plus grande précarité et, pour les usagers, par une détérioration du service rendu, voire par une plus grande insécurité routière, aérienne et ferroviaire.

Je rappelle qu'en 1982 a été promulguée la L.O.T.I. - loi d'orientation des transports intérieurs - dite loi Fiterman. Loi exemplaire à la fois par l'approche originale, globale et cohérente des modes de transports et par les potentialités qu'elle recèle pour une meilleure efficacité. Loi exemplaire, également, parce que plaçant au cœur des préoccupations la recherche de la sécurité.

Force est de constater que le Gouvernement a ouvert de larges brèches dans ce dispositif et a grandement vidé la loi de son contenu notamment dans ses dispositions les plus avancées.

Déréglementation économique quand, par exemple, dans le transport routier, on parle de remettre en cause, en douceur, la tarification routière obligatoire, ou quand, dans le transport aérien, le Gouvernement cède sur les questions tarifaires et, ce faisant, remet en cause, à terme, le service public sur certaines liaisons.

Déréglementation juridique, quand le Gouvernement menace de supprimer certains corps de fonctionnaires du ministère des transports chargés de faire appliquer les règles en matière de temps de conduite des chauffeurs routiers.

Enfin, déréglementation sociale, avec la directive européenne qui recommande aux pays membres la flexibilité dans le transport routier. Pour la S.N.C.F., c'est le recours aux suppressions massives d'emplois et au travail précaire.

Cette déréglementation généralisée, alliée au désengagement budgétaire de l'Etat dans ce secteur, ce sont les salariés et les usagers qui en font les frais.

Au contraire, plusieurs expériences réalisées dans ce secteur entre 1981 et 1983 démontrent que l'efficacité sociale - c'est-à-dire les conquêtes sociales, les nouveaux acquis sociaux - n'est pas incompatible avec l'efficacité économique. Voilà que, dans ce secteur, les vieilles recettes d'avant 1981, les critères étroits de rentabilité capitaliste, sont remis à l'ordre du jour.

Voilà pourquoi nous avons rejeté le budget des transports, monsieur le ministre, et pourquoi nous rejetons également ce projet de flexibilité.

A présent, quelques mots sur une copie de lettre que nous avons reçue, et que les retraités C.G.T. des transports de Marseille avaient transmise à MM. les parlementaires socialistes de ce département.

M. Philippe Bassinet. Ils l'ont bien reçue !

M. Lucien Dutard. C'est parfait !

L'association a cru bon de nous adresser une copie de cette lettre.

M. Philippe Bassinet. C'était une lettre ouverte !

M. Lucien Dutard. Absolument !

Elle était assortie du commentaire suivant, à notre intention :

« Nous apprécions vos interventions et la lutte parlementaire que vous opposez à l'application du projet de loi gouvernemental dont les conséquences seraient néfastes pour les travailleurs et les retraités. »

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. « Les retraités ? »

M. Michel Coffineau. Vous parlez des trente-cinq heures pour les retraités ?

M. Jean Jarosz. Monsieur Coffineau, je viens de relire votre circulaire électorale de 1981. Vous promettiez les trente-cinq heures !

M. Michel Coffineau. Je ne les ai pas promises !

M. Philippe Bassinet. Monsieur Jarosz, vous n'avez pas la parole !

M. Dominique Frelaut. Ce n'était pas prudent, monsieur Coffineau !

M. Jean Jarosz. Je vais aller chercher votre circulaire !

M. Lucien Dutard. Alors, à présent, quelques passages de la lettre elle-même, qui constitue un ensemble d'avertissements, très tranquilles, que les retraités vous adressent, chers collègues socialistes :

« Comme élu de la nation, vous allez devoir vous prononcer sur la loi-cadre relative à la flexibilité de l'emploi dite aussi "aménagement du temps de travail" »...

« Contre ce formidable recul social, nous nous permettons d'insister d'une manière pressante pour que vous votiez contre la loi et empêchiez que son adoption soit l'œuvre d'un gouvernement socialiste... »

« Nous considérons chaque élu de la nation comptable de ses actes et, si besoin était, nous le leur rappellerions à l'occasion des élections législatives de mars 1986. »

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dutard.

M. Lucien Dutard. Je conclus, monsieur le président. La fin est digne d'être citée : « En espérant que par votre vote vous opposerez un refus total à cette régression sociale, nous vous prions d'agréer, etc. »

Je me permets d'espérer que cette lettre conduira à l'adoption de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 166 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alaïze, Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur des transports collectifs urbains et interurbains. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, je retournerai également à Marseille dans quelques instants...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous avez raison !

M. Philippe Bassinet. Bon voyage !

M. Robert Montdargent. Il s'agira cette fois des actifs...

M. Philippe Bassinet. Mes vœux vous accompagnent !

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, vous devriez demander à M. Bassinet d'être moins dissipé, ce qui me permettrait d'exposer mon argumentation dans le temps qui m'est imparti parce que, pour l'instant, je suis...

M. Philippe Bassinet. Bloqué !

M. Robert Montdargent. ... interloqué par lui. *(Rires.)*

Notre amendement a pour objet d'exclure les salariés des entreprises de transports publics urbains du champ d'application du projet de loi.

M. Philippe Bassinet. C'est ça !

M. Robert Montdargent. Mais avant de continuer à le défendre, monsieur le président, je me demande s'il ne conviendrait pas de rappeler à l'ordre M. Bassinet, élève très dissipé. *(Sourires.)*

M. le président. Mais non, il vous laisse parler ! Pour-suivez, monsieur Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je ne reprendrai pas ici toute l'argumentation qui a été développée précédemment à propos de la défense d'un amendement ressemblant à celui-ci - je le concède volontiers.

Vous n'avez pas répondu sur le fond, monsieur le ministre. Pourtant, à l'évidence, les travailleurs de ce secteur se montrent particulièrement inquiets devant la terrible menace qui se profile devant eux avec votre projet de loi.

Nous les comprenons, car ils sont déjà défavorisés par une réglementation dérogatoire, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, et qui sera adaptée en baisse dès que la loi sera appliquée. C'est pour cette raison que les syndicats ont tenu à nous alerter.

Le syndicat C.G.T. du personnel des tramways, autobus et trolleybus de Marseille nous écrit donc la lettre suivante : « Monsieur le député, le conseil des ministres du 20 novembre 1985 s'apprête à décider une procédure d'urgence sur un texte de projet de loi qui légalise les violations multiples du patronat et qu'applique aussi la direction de la R.T.M. Ce texte soumis à l'Assemblée nationale constituerait, s'il était adopté, une remise en cause sans précédent des avantages de tous les travailleurs. En tant que député, vous allez prendre position sur ce projet. Nous vous demandons de ne pas voter un tel texte qui irait à l'encontre du progrès social dans notre pays. Nous vous informons que nous rendons public auprès des employés de la R.T.M. le contenu de cette lettre, et nous ferons également connaître auprès d'eux tous ceux qui voteront ce projet. Certains que cette lettre, ainsi que son contenu, trouvera une compréhension de votre part », etc.

Monsieur le ministre, il est indispensable, comme nous le demandent les travailleurs de R.T.M., de rejeter ce projet de loi. C'est pourquoi nous proposons un amendement ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur des transports collectifs urbains et interurbains ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 167 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur de la batellerie et du transport par voies navigables ».

La parole est à M. Jarosz.

M. Michel Coffineau (*brandissant un livre*). Et ce pari-là, monsieur Jarosz, vous le faites ?

M. Jean Combesseuil. C'est quoi ce livre, un roman policier ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous n'y êtes pas ! C'est *Le Pari sur l'intelligence, le dernier Chevenement ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Jean Jarosz. Je suis allé chercher vos circulaires électorales, monsieur Coffineau. Alors, ne me provoquez pas, sinon je les lis !

A moins que vous ne préfériez que nous les lisions ensemble moyennant une suspension de séance ...

M. Philippe Basalnet. Ce ne doit pas être prévu par le règlement ! (*Sourires.*)

M. Guy Chanfreutt. L'essentiel est que M. Coffineau ait été élu !

M. Jean Jarosz. Nous proposons, par notre amendement, d'exclure les salariés du transport fluvial du champ d'application du projet de loi relatif à la flexibilité.

Vous le savez, messieurs, nous persistons à analyser ce texte comme un texte de régression sociale.

Le patronat des compagnies industrielles de transport fluvial n'a nullement besoin d'une arme supplémentaire lui permettant d'exploiter plus encore les travailleurs de ce secteur, alors qu'il a déjà trouvé plusieurs méthodes pour contourner la législation du travail. C'est ainsi que les compagnies favorisent actuellement le développement, à l'image du transport routier, d'une sorte de « tractionnariat » qui consiste, pour les salariés, à l'achat, en *leasing*, d'automoteurs. Je laisse à chacun imaginer ce que ces travailleurs sont ensuite contraints de s'imposer comme conditions de travail et de vie et comme revenus pour s'en sortir, c'est-à-dire pour payer les traites sur un outil de travail qui ne leur appartient pas. Ces nouveaux esclaves, que l'on dit libres parce que n'étant plus salariés, sont totalement à la merci des chargeurs.

Je rappelle, à ce sujet, que la L.O.T.I., la loi d'orientation des transports intérieurs, prévoyait, dans tous les modes de transport, pour impératif de sécurité et d'efficacité économique et sociale la disparition des formes de « tractionnariat ». Aujourd'hui, c'est le contraire qui se produit, preuve que le Gouvernement a abandonné toute perspective de progrès social et économique dans les transports.

Alors, monsieur le ministre, le projet de loi proposé pour les salariés du transport fluvial va signifier des possibilités nouvelles pour le patronat des compagnies industrielles de remettre en cause les acquis spécifiques et réels de la profession en matière de repos compensateur, ou de nombre d'hommes à bord, par exemple.

Tout cela est inacceptable et participe en fait d'une volonté supranationale d'abandon du pavillon français au profit des pavillons belge, allemand ou hollandais - les conditions sociales sont moins avancées dans les pays correspondants - et d'adaptations de nos infrastructures de transport à un axe Europe du Nord - Europe du Sud qui aura pour effet de désertifier notre littoral.

C'est tout cela que nous refusons pour notre pays. Pour l'heure, nous proposons, par notre amendement n° 168, d'exclure de la flexibilité les salariés du transport fluvial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 168 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 169 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport routier. »

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Avec cet amendement, nous revenons sur la situation des salariés dans le secteur des transports routiers. Nous proposons en effet de compléter le nouvel article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant : « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport routier. »

Permettez-moi d'explicitier en quelques minutes l'objet de cet amendement.

A l'évidence, le Gouvernement semble bien gêné - ce qui explique son désengagement - par ce que nous disons des conséquences sur la sécurité, de sa politique de transport routier. Cela est d'autant plus gênant pour lui qu'il se targue d'être le champion de la sécurité routière, côté cour, avec force appui des médias, nous en savons quelque chose. Mais la vérité est que, côté jardin, on sacrifie la sécurité routière aux intérêts du grand patronat routier français et européen.

Ce qu'on est tenté de masquer aux Français et à tous ceux qui sont soucieux de la sécurité routière dont nul ne peut ignorer l'importance, c'est que la directive européenne extrêmement nocive qui nous vient de Bruxelles en matière de transports routiers va se substituer, comme c'est la règle, à la législation propre à chaque Etat membre. Ce n'est pas la première fois que nous avons l'occasion d'aborder ces problèmes.

Selon les syndicats, la directive européenne cumulée avec ce qui restera de la réglementation française aboutira à des semaines de cinquante-huit heures de conduite, pouvant aller jusqu'à soixante-huit heures de travail effectif et soixante-seize heures de travail par semaine, si l'on inclut les temps morts.

Ce qu'on ne dit pas non plus, c'est que, dans le domaine des transports de voyageurs par car, le patronat accentue, sans que le Gouvernement s'y oppose, sa tendance à l'embauche occasionnelle, ce qui lui permet de supprimer les temps creux. Or, monsieur le ministre, chacun se souvient ici que, dans l'accident de Beaune, sur les quatre conducteurs, trois étaient des occasionnels. C'est dur à entendre !

Vous nous dites : « Fiterman, Fiterman ! », mais c'est une tromperie de vouloir faire croire que la politique des transports mise en œuvre en 1981 soit poursuivie aujourd'hui. Il convient de faire la différence, car la réalité d'aujourd'hui, c'est que le Gouvernement a tourné le dos à la loi d'orientation des transports intérieurs, la loi Fiterman, effectivement.

Vous tournez le dos à cette loi, par exemple, en portant à la S.N.C.F., des coups qui ressemblent à ceux d'avant 1981. On y réduit les postes à tour de bras alors que Charles Fiterman menait au contraire une politique d'efficacité économique et sociale qui n'a pas été sans résultat, je le souligne en passant, puisque la direction de la S.N.C.F. et le Gouvernement vivent encore sur les beaux restes de l'image de marque qu'il a laissée dans l'opinion publique.

Vous tournez le dos à la loi d'orientation des transports intérieurs en plongeant dans la dérégulation économique, c'est-à-dire en remettant en cause la tarification routière obligatoire, dont mon collègue Lucien Dutard a parlé tout à l'heure, ou en banalisant le corps et la mission des contrôleurs de transport terrestre. J'ai eus les yeux une lettre de ces personnels qui nous expliquent quelle est leur mission et pourquoi il ne faut pas la remettre en cause, car elle est étroitement liée à la sécurité routière.

Vous tournez le dos à la L.O.T.I., enfin, en plongeant dans la dérégulation sociale. J'ai évoqué à cet égard la directive européenne.

Mais peut-être avez-vous plus de considération à l'endroit de l'I.T.F., organisation internationale de travailleurs du transport, que pour un simple syndicat. Je vais donc vous lire quelques passages de la lettre qu'elle nous a fait parvenir.

M. le président. Très rapidement, monsieur Soury ! Votre temps de parole est épuisé.

M. André Soury. Je termine, monsieur le président, et pour aller plus vite, je n'en citerai que le début et la conclusion.

Le responsable de cette organisation, à laquelle adhère la C.F.D.T., nous écrit donc :

« Des questions urgentes m'amènent à m'adresser à vous. Je cherche en effet à attirer votre attention sur les débats qui entourent actuellement la réglementation de la durée de conduite et des périodes de repos dans le secteur des transports routiers de la Communauté européenne. Le 14 novembre, les ministres des transports des dix Etats membres vont sans doute approuver définitivement un ensemble de propositions préparées par leurs conseillers, qui risquent de s'avérer désastreuses pour la sécurité routière dans l'ensemble de la Communauté européenne. Comme vous le savez déjà sans doute, la durée de conduite et les périodes de repos dans les transports routiers, tant pour les secteurs voyageurs que marchandises, sont actuellement régies par le règlement n° 543-69 de la Communauté. Une enquête portant sur 600 conducteurs routiers, effectuée récemment par l'université de Groningue en Hollande, a démontré que non seulement la conduite journalière excédait d'une heure trente le maximum actuel autorisé, mais qu'également plus de 7 p. 100 des conducteurs interrogés ont été impliqués dans un accident parce qu'ils se sont endormis au volant. Il est bien évident que ces durées de conduite et de travail excessives font courir un risque beaucoup trop élevé aux conducteurs et aux usagers de la route.

« Voilà la conclusion de cette lettre :

« L'I.T.E. représente des travailleurs des transports routiers dans l'ensemble de la Communauté européenne. Nous sommes convaincus que le secteur des transports routiers a besoin d'une législation en matière de sécurité et de conditions sociales qui soit claire, explicite, applicable et qui apporte une contribution positive à la sécurité routière.

« 1986 a été choisie par la Communauté européenne pour être "l'année de la sécurité routière". Ne laissez pas les ministres du transport tourner ce choix en dérision ! »

Cette lettre date du 22 octobre 1985. Elle exprime l'inquiétude des travailleurs des transports routiers, que nous prenons en compte en défendant cet amendement. Nous demandons l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Tout à l'heure, M. le ministre s'est insurgé. Si je n'étais d'un naturel plus pondéré, je ne serais pas loin de m'insurger moi aussi. Selon M. Soury, en effet, nous alléguons que la politique mise en œuvre aujourd'hui en matière de transports serait le prolongement de celle qui était appliquée hier. Nous ne prétendons pas cela. Nous disons qu'il y a encore de nets progrès à faire !

Dans le secteur des transports, le contingent annuel d'heures supplémentaires pouvait atteindre jusqu'à 195 heures. Avec le projet de loi que nous présente M. le ministre aujourd'hui, il sera limité, en cas d'accord de branche, à quatre-vingts heures. Ce sera donc un progrès considérable !

M. Guy Ducloné. Et maintenant, quel est le maximum légal ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est de 130 heures avec possibilité de dérogation.

M. Guy Ducloné. Alors, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. M'insurgerais-je plus facilement que M. le rapporteur ? Je n'en suis pas persuadé. (*Sourires.*)

Mais ce n'est pas sur ce point que portait l'amendement, dont je souhaite bien entendu qu'il ne soit pas retenu.

A plusieurs reprises, dans les interventions concernant les branches d'activité, on a évoqué un éventuel projet du ministère des transports visant à réduire les effectifs, voire à supprimer le corps des contrôleurs de transport routier. Le ministre du travail n'ayant de réelle compétence que dans son domaine propre, il m'a fallu un minimum de temps pour m'informer. La note qui m'a été transmise commence par ces mots, que je vous livre tels qu'ils : « Naturellement, il n'en est rien. Je peux en donner l'assurance expresse à la représentation parlementaire. » Le mot « expresse » a été soigneusement choisi, je suppose, et il devrait rassurer encore plus M. Soury ! (*Sourires.*)

M. André Soury. Vous savez, l'« express » va moins vite que le « rapide » !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En fait, une négociation est en cours au ministère des transports pour améliorer la situation des fonctionnaires chargé du contrôle des transports terrestres.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Encore une amélioration !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il n'est pas exclu qu'à l'issue de ces négociations cette catégorie de fonctionnaires reçoive un titre ou une appellation différente, mais cela s'increrait dans l'ensemble des mesures qui ont été prises depuis 1981 pour valoriser la condition des fonctionnaires dans leur ensemble et en particulier des fonctionnaires du ministère des transports.

Je tenais, monsieur Soury, à vous apporter cette assurance et cette indication d'orientation.

M. André Soury. Ce n'est pas seulement le titre qui est en cause !

M. Guy Ducloné. Vous voyez que nos amendements ont du bon, monsieur le ministre. Sans eux, jamais nous n'aurions appris cela !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 169 corrigé est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcia, Hermier, Balmigère, Alain Becquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport ferroviaire. »

La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Je voudrais évoquer à mon tour un domaine particulier des transports, celui des chemins de fer, et je citerai moi aussi une lettre qui nous a été adressée, émanant celle-ci de la section de Troyes des cheminots. Mais nous en avons reçu beaucoup de cette corporation.

Du reste, lorsqu'il arrive à nos collègues de tourner en dérision ces citations que nous tenons à faire avec beaucoup de sérieux, ils devraient comprendre que, finalement, ce sont les travailleurs eux-mêmes qu'ils tournent en dérision, ceux qui ont rédigé ces lettres et qui y ont exprimé leur point de vue.

M. Dominique Frelaut. Très bien !

M. Jean Combasteil. A l'occasion de la défense de cet amendement qui vise à exclure les transports ferroviaires du champ d'application du projet de loi, j'aimerais redire encore une fois l'ampleur de l'opposition que celui-ci rencontre parmi les salariés de ce secteur d'activité. Ils savent bien, en effet, que l'adoption de ce texte, c'est la brèche, la porte ouverte - peut-être pour d'autres législations comme le code rural - à des modifications de leur réglementation spécifique.

Nous avons donc reçu des cheminots des centaines de prises de position contre le projet de loi. Mais je voudrais en citer une, un peu plus originale, qui émane des retraités. Nous attachons une grande importance aux remarques et aux positions des retraités cheminots. De par leur âge - c'est un privilège en l'occurrence - ils ont connu des périodes historiques de la construction du droit social, des luttes souvent évoquées au cours de ce débat ; ils y ont participé ; ils ont acquis une expérience instinctive liée à ces années de combat

revendicatif qui ont permis de sauvegarder jusqu'à aujourd'hui le grand service public que demeure la S.N.C.F. en dépit de multiples tentatives d'abaissement.

Mais cette expérience instinctive s'accompagne d'une approche réfléchie qui mérite toute notre attention, parce que ces retraités gardent un lien puissant, sain et efficace avec les actifs. Cette sorte de synergie entre la réflexion et l'expérience débouche sur une réflexion précieuse et originale à laquelle le législateur doit prêter une attention toute particulière.

Voici donc la lettre de la section de Troyes des cheminots retraités C.G.T., qui s'élèvent avec vigueur contre le projet de loi gouvernemental sur l'aménagement du temps de travail : « Les retraités cheminots considèrent que si les élus de la nation, et notamment le groupe parlementaire qui dispose de la majorité à l'Assemblée nationale, votaient cette loi, ils prendraient une très lourde responsabilité en légalisant des pratiques déjà en cours, en donnant de nouveaux moyens au patronat pour amplifier ses attaques contre le code du travail, le pouvoir d'achat, les conditions de travail, les libertés, et ouvriraient la voie à une accélération du recul économique et social qui pourrait avoir à terme des conséquences sur les régimes de retraite par suite de la baisse des cotisations. »

Nous voulions apporter ce témoignage supplémentaire pour enrichir la réflexion de l'Assemblée, car il touche à un domaine relativement nouveau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Pas examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 170 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le transport de commerce maritime. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, en préparant cet amendement qui tend à exclure les travailleurs des transports maritimes des méfaits de la flexibilité du travail, je vous avouerai que j'ai cherché le moyen d'obtenir une réponse à une question que nous avons déjà soulevée à deux reprises. Je me suis donc adonné à la lecture intructive d'un ouvrage que nos collègues socialistes connaissent sans doute. Bref, j'ai fait de l'exégèse. (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Georges Hage. Il s'agit d'un livre intitulé *La Mer retrouvée*, c'est très poétique...

M. Gilbert Bonnemeison. La mer ou la mère ?

M. Georges Hage. ... sous-titré *Pour une politique socialiste de la mer* et édité le 31 mars 1981 par le Club socialiste du livre.

M. Gilbert Bonnemeison. Bonne lecture !

M. Georges Hage. Il est préfacé par le candidat François Mitterrand. Il est l'œuvre collective, semble-t-il, de nombreux collègues ou ex-collègues, comme MM. Lengagne, Dupilet, Darinot, Le Pensec, Le Drian, Evin, Lacombe, Josselin...

M. Guy Chanfreult. Que des vieux loups de mer !

M. Georges Hage. ... et bien d'autres si l'on en croit l'introduction. (*Sourires.*) J'ai porté plus particulièrement mon attention sur les pages consacrées au transport maritime, parce qu'elles contiennent un long développement sur l'extension des pavillons de complaisance.

J'ai remarqué que, quand les socialistes le veulent et tant qu'il s'agit de la forme, ils font des analyses marxistes assez orthodoxes. (*Rires.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. On va s'y essayer !

M. André Soury. Il va vous compromettre !

M. Georges Hage. Ces pages décrivent cette attitude réactionnaire du capitalisme et ses effets en termes d'exploitation du travail des marins.

Par exemple, on lit page 101 que l'exploitation des marins demeure un trait essentiel de la « complaisance » : bas salaires parfois payés avec des mois de retard à des équipages sous-formés, nombreuses heures de travail, conditions de vie à bord et style de vie primaires, absences prolongées hors du foyer familial, protection sociale fort limitée, caractéristiques qui sont autant d'insultes à la dignité des hommes et qui garantissent d'autant plus de profits aux armateurs sans scrupules. C'est la citation exacte à très peu de mots près.

Autre exemple page 103 : « Que des solutions simples existent n'est certes pas le moindre paradoxe. Elles consistent en effet à organiser le marché en lui assignant les règles sévères d'un jeu où la complaisance n'aurait plus droit de cité. »

Monsieur le ministre, sachant, premièrement, que vous ne trouviez pas à l'époque - si ce n'est vous, ce sont vos frères...

M. Philippe Bassinet. On a déjà entendu ça !

M. Georges Hage. ... de mots assez durs pour condamner les pavillons de complaisance, sachant deuxièmement que le Gouvernement encourage aujourd'hui le passage de notre flotte de commerce sous pavillons de complaisance à vitesse accélérée - d'ailleurs, les deux précédentes interventions l'ont mentionné - sachant, troisièmement, que, s'agissant de la situation sociale des marins bien des caractéristiques de la complaisance sont des décalques de votre projet de loi sur la flexibilité...

M. Bernard Montergnole. C'est pire que la scolastique !

M. Georges Hage. ... sachant quatrièmement qu'à la page 110 de l'ouvrage ...

M. le président. Monsieur Hage, veuillez conclure.

M. Georges Hage. Je ne peux pas tronquer ce texte, monsieur le président, ce serait faire injure aux règles de l'exégèse.

M. Jean Jarosz. Un peu de complaisance, monsieur le président !

M. Philippe Bassinet. Il n'en a lu que dix pages !

M. Georges Hage. « Le parti socialiste entend voir les marins traités comme les autres travailleurs. A cet effet, le code du travail maritime sera supprimé et les dispositions propres au secteur maritime reprises dans le code du travail afin que la législation générale du travail s'applique aux gens de mer en adaptant - et le but de cette adaptation ne doit être que celui-là - les textes généraux qui ne peuvent s'appliquer à la lettre à cette profession. Ainsi, les règles générales s'appliqueront en matière de salaires, durée du travail, congés, emploi, etc. »

Monsieur le ministre, constatant que ce projet de loi favorisera le contraire de ce qui était promis, je ne sais que penser de vos intentions pour ce qui est de l'adaptation de ce projet de loi aux salariés du monde maritime. Je suis fondé à penser que, puisque vous avez favorisé l'internationalisation de notre flotte, contrairement à ce qui était écrit, peut-être ne supprimerez-vous pas les particularités de la législation maritime. Dans ce cas, vous serez d'accord avec moi pour reconnaître le bien-fondé de cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Monsieur le président, je vous remercie de votre complaisance.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas un pavillon « de complaisance », mais un président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai écouté avec une grande attention M. Hage citer abondamment un ouvrage remarquable compte tenu de la personnalité de ses auteurs. (*Sourires.*)

Je m'en tiendrai à deux remarques, précisant tout de suite que je suis contre l'amendement n° 171.

Premièrement, il est dommage, monsieur Hage - et je me permets de vous le dire parce que nous nous connaissons bien -, qu'un homme qui possède une immense culture comme la vôtre ait mis cinq ans à parcourir cet ouvrage. Je pensais que l'attention que vous portez à la réflexion politique dans tous les domaines depuis une bonne dizaine d'années vous aurait poussé à prendre connaissance de textes aussi fondamentaux bien avant que ce projet de loi ne vous y engage. Mais il est vrai qu'un certain nombre de kilomètres séparent Douai de la mer, vous me l'accorderez ! (*Sourires.*)

Deuxièmement, un bateau lancé met un certain temps pour amorcer un virage, en raison de sa force d'inertie considérable. Or la politique de la mer a été conduite, entre 1981 et juillet 1984, par un secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, qui s'appelait... ? Je vous le laisse deviner. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 171 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport aérien. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Attention, c'est la même chose pour les transports aériens !

M. Robert Montdargent. Il s'agit en effet des transports aériens.

Notre amendement tend à compléter l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant : « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport aérien. »

Faute d'avoir obtenu, samedi, des réponses, je rappellerai une fois encore ce que nous disions précédemment sur le même sujet, espérant ainsi vous convaincre, monsieur le ministre, de la nocivité de votre projet de loi pour les salariés et pour les usagers de ce secteur d'activité.

M. Tenenbaum, directeur général de l'aviation civile, déclarait récemment qu'en matière de transport aérien « la déréglementation peut apporter des problèmes au niveau de la sécurité des avions ». M. Marceau Long, président d'Air France, déclarait à peu près la même chose dans une récente interview au journal *Le Monde* : « La déréglementation tarifaire est l'ennemi mortel de la sécurité ».

Je partage entièrement ces appréciations qui s'appuient d'ailleurs sur des faits concrets. Aux Etats-Unis, vous le savez, pays champion toutes catégories de la déréglementation, certaines compagnies aériennes ont été interdites de vol.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je vous interrompre, monsieur Montdargent ?

M. Robert Montdargent. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour que vos propos soient compris par tout le monde, je précise que lorsque M. Tenenbaum, directeur général de l'aviation civile, et M. Marceau Long, président d'Air France, s'expriment en matière de déréglementation, il s'agit de la déréglementation tarifaire des transports aériens.

M. Robert Montdargent. Je suis d'accord.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il ne s'agit pas de déréglementation du temps de travail. (*Approbatons sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Montdargent. Mais une déréglementation en entraîne forcément une autre ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Mme Marie-France Lecuir. Ça c'est un argument !

M. Philippe Bassinet. C'est le principe des vases communicants !

M. Robert Montdargent. Eh oui ! Vous savez très bien que la déréglementation tarifaire aux Etats-Unis a des conséquences épouvantables sur les conditions non seulement du fonctionnement du transport aérien, mais aussi de travail des agents du contrôle aérien, des agents au sol chargés des plateaux techniques ou des agents embarqués à bord des avions.

Par conséquent, une déréglementation tarifaire conduit ensuite à une déréglementation économique, celle des prix et des liaisons, qui conduit à concentrer la concurrence sur les liaisons les plus « juteuses » et à abandonner les autres et, par là-même, le service public et le droit au transport. Elle entraîne une troisième : la déréglementation sociale.

M. Philippe Bassinet. Quelle logique !

M. Robert Montdargent. Parfaitement !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Et cela explique la grippe de M. Marchais !

M. Robert Montdargent. Il y a une logique dans cette démonstration que je vous prie d'écouter avec patience et qui aboutit au projet de loi que nous discutons ce soir.

Je voudrais vous faire part de ce que les travailleurs de ce secteur me disent et, du même coup, vous indiquer à la fois leurs et mes inquiétudes.

Nous parlions tout à l'heure d'Air France, mais évoquons également U.T.A. L'excellente santé financière dont se targue la direction de cette compagnie privée est obtenue en partie au détriment du personnel dont les conditions de vie et de travail se dégradent : baisse des effectifs, baisse du pouvoir d'achat, remise en cause des jours de congé d'ancienneté, remise en cause d'autres acquis spécifiques - je ne veux pas entrer dans le détail - et, surtout, embauche de personnels à temps et à salaire partiels, particulièrement flexibles.

Comment ces politiques - toutes convergentes - des compagnies françaises se traduisent-elles dans le concret ? Je vous parlais des travailleurs au sol et de la nécessité d'avoir un plateau technique très performant. Par exemple, dans l'un de ces ateliers dit « de grandes visites » d'une compagnie aérienne française, on est arrivé à un nombre de plus de 100 intérimaires pour un total de 1 200 salariés, et encore il y en aurait beaucoup plus si les travailleurs n'avaient engagé une action pour y mettre un terme.

Prenons un autre exemple : l'atelier qu'on appelle « de révision des équipements » d'une compagnie aérienne française. Les salariés viennent d'être contraints à pétitionner pour protester contre la dégradation de la qualité du travail demandé, par une tendance à l'augmentation des travaux dits « reportés ». Ces travaux reportés sont des opérations de révision et d'entretien qu'il est nécessaire d'effectuer, mais que, dans certaines conditions, on peut se permettre de reporter à la prochaine révision.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je conclus.

La tendance à l'augmentation de ce phénomène pose réellement question. Il est imputable naturellement à des choix de la direction de la compagnie.

Ce sont en fait, toutes ces flexibilités - permettez-moi l'expression - tarifaires, économiques, sociales, ces régressions qui sont nocives et peuvent avoir à terme des conséquences sur la sécurité des voyageurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je crains, à l'article 3, d'entendre de nouveau la même défense de cette proposition.

M. Robert Montdargent. J'aurai d'autres arguments !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je partage l'inquiétude du rapporteur et je suis bien entendu hostile à cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 172 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 173, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés du secteur de la construction et de la réparation navales. »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Le secteur de la construction et de la réparation navales, dans notre pays, connaît une situation d'aggravation rapide alors même que le marché international est caractérisé par une amélioration sensible sur deux ans.

Les chantiers d'Europe - à l'exception de la France - bénéficient de cette reprise au détriment relatif du Japon et de la Corée. A compétitivité égale, voire supérieure, à leurs voisins européens, les chantiers français s'enfoncent dans la crise.

Les responsabilités du Gouvernement et du patronat dans la casse apparaissent ainsi clairement.

Les groupes C.G.E. Alsthom et Schneider Normed, engagés dans de vastes restructurations, négocient leur désengagement au profit de créneaux dans l'électronique. Cela s'accompagne d'un mouvement par un plan de casse sans précédent : les objectifs du plan Langagne de 1983 sont dépassés : des milliers d'emplois sont menacés, comme aux plus beaux jours du plan Davignon avant 1981.

La diminution de 28 p. 100 des subventions à la construction navale, dans le projet de budget de 1986, montre que l'objectif de fermeture de deux ou trois sites - Dunkerque, Nantes-Dubigeon, La Seyne - est retenu par le Gouvernement.

La France, au sixième rang mondial pour le volume de son commerce extérieur transporté par mer, n'est plus que dixième par la capacité de transport de sa flotte. Pour son indépendance et l'équilibre de son commerce extérieur, elle a besoin d'une flotte plus nombreuse et renouvelée. Les luttes qui se développent dans les chantiers contre la casse sont porteuses de l'intérêt national.

Pour justifier le déclin de ces industries maritimes, il est fait état de sa faible productivité. Cette allégation est fautive. La France a la durée moyenne de construction la plus basse de tous les grands pays constructeurs de navires.

Quant aux coûts salariaux, ils ne sont désormais guère plus élevés qu'au Japon.

Ce qui pèse le plus sur nos chantiers ce sont les gâchis résultant de la sous-utilisation de nos capacités et de l'endettement important des constructeurs. Leur situation pourrait se redresser si l'on développait le marché national, et cela est nécessaire comme l'ont montré diverses études du Conseil supérieur de la marine marchande.

Ainsi, le simple maintien de la flotte française supposerait l'acquisition annuelle de vingt-cinq à trente navires. L'amélioration des positions commerciales, la hausse des taux de couverture du trafic maritime international de notre pays nécessiteraient l'acquisition de navires supplémentaires.

La solution à l'amélioration de ce secteur se trouvera non pas dans la déréglementation, qui ne ferait qu'aggraver les conditions de travail des ouvriers, techniciens et cadres de la navale, dont la haute qualification, le savoir-faire sont reconnus par tous, mais dans des choix différents, valorisant les atouts irremplaçables que nous possédons.

Vous le savez, nous sommes totalement opposés à la flexibilité dont l'utilisation par le patronat donnerait ainsi une base légale et un tremplin pour les méthodes déjà pratiquées dans les chantiers de chômage partiel.

Il ne nous semble pas possible de retenir pour cette branche la précarité proposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 173 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 174 ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur de la construction. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous avons déjà parlé du secteur de la construction, mais je voudrais insister sur un aspect qui n'a point été abordé jusqu'à présent. Vous avez, monsieur le ministre, un triple titre, vous êtes ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est surtout sur l'emploi que je voudrais appeler votre attention.

Le bâtiment et les travaux publics, c'est aujourd'hui un des secteurs les plus fragiles sur le plan de l'emploi.

J'ai été un peu effaré, lors de la présentation du budget 1986, d'apprendre que 10 000 P.L.A. n'avaient pas été consommés.

M. André Soury. C'est grave !

M. Dominique Frelaut. Je me suis inquiété de connaître les raisons de la non-utilisation de ces financements. A mon avis, il y en a plusieurs.

La première est que ce sont des crédits déconcentrés au niveau du préfet de région, qui lui-même les délègue au commissaire de la République, préfet du département. La commission départementale de l'habitat, nouvellement créée, donne son avis sur les répartitions. Je constate que, dans un département comme les Hauts-de-Seine - et M. Bassinet ne me démentira pas...

M. Philippe Bassinet. Je vous écoute avec intérêt !

M. Dominique Frelaut. Je vous prends à témoin, monsieur Bassinet ! Dans les Hauts-de-Seine, nous manquons de P.L.A.

M. Jean Jarosz. Dans le Nord aussi !

M. Dominique Frelaut. Dans ces conditions, je ne comprends pas que M. le ministre de l'économie, des finances et du budget nous ait affirmé que 10 000 P.L.A. ne seraient pas utilisés !

Il me paraît criminel, monsieur le ministre - j'ai déjà fait part de mes observations à M. Bérégoz ; je vous les répète parce que vous avez en charge l'emploi - de supprimer ces crédits qui risquent de ne pas être reportés alors qu'ils peuvent être largement utilisés.

Cette non-consommation provient, en outre, du différentiel entre les taux d'intérêt et d'inflation, comme je l'ai expliqué à M. Bérégoz lors d'une entrevue qu'il a accordée, vendredi matin, je crois, à l'association des maires de France. Mais ce qui est grave, c'est qu'elle a servi à justifier la diminution du nombre de P.L.A. pour 1986, 10 000 P.L.A. non consommés en 1985, 10 000 de moins en 1986 ; ce n'est pas une bonne chose pour le bâtiment et les travaux publics.

Les collectivités territoriales - hors H.L.M. et hôpitaux - réalisent 76 p. 100 des investissements publics. Leurs emprunts gardent pratiquement le même volume - soixante-quatre milliards en francs courants - tandis que les annuités d'emprunt augmentent de 15 p. 100. A cause du différentiel entre taux d'intérêt et taux d'inflation, les collectivités hésitent donc beaucoup à investir. Je crois que la diminution des taux d'intérêt consentis aux collectivités territoriales contribuerait à la relance du secteur du bâtiment et des travaux publics.

M. le président. Monsieur Frelaut, il faut conclure !

M. Dominique Frelaut. Je terminerai en faisant remarquer qu'il s'agit d'un secteur où la flexibilité du travail est la plus forte - inutile d'en faire la démonstration -, où les salaires sont les plus bas, et où les accidents sont les plus nombreux : 152 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés, contre 66 en moyenne pour les autres branches d'activité. On constate donc une très forte précarisation du travail qui ne pourra être qu'accrochée par le projet. D'ailleurs, monsieur le ministre, en tant que ministre de l'emploi, vous pourriez vous faire l'avocat de ce secteur et demander, tant sur le plan des P.L.A. que des P.A.P. et des prêts conventionnés qui donnent

droit à l'A.P.L., que l'on utilise au moins l'argent qui était inscrit au budget. Ce serait une bonne chose pour le secteur du B.T.P.

M. André Soury. Très bien !

M. Jean Jarosz. Très bonne intervention pour les maires des petites communes !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 174. Monsieur Frelaut, vous n'avez pas présenté d'arguments vraiment nouveaux...

M. Guy Ducoloné. Vous n'avez pas écouté !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... mais si je vous ai bien compris, vous faites un appel discret mais ferme à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour qu'il prenne en charge les responsabilités du ministre de l'économie et des finances. Je veux y voir un hommage au talent avec lequel il est en train de défendre son texte. (*Sourires sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury. Des questions sérieuses ont été posées !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je me permets de dire aux parlementaires qui s'offusquent de la proposition et des commentaires de M. le rapporteur que c'est franchement désobligeant à mon égard. (*Sourires.*)

Quant à l'amendement n° 174, j'y suis bien entendu défavorable.

Les problèmes, réels, qu'a évoqués M. Frelaut relèvent du débat budgétaire qui a déjà eu lieu dans cette enceinte. Je me ferai un plaisir de transmettre ses préoccupations aux trois ministres - autres que moi - concernés, mais je crains que nous ne soyons là bien loin du projet.

M. Dominique Frelaut. C'est la situation économique qui le veut !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 174 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur de la construction aéronautique. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Cet amendement tend à exclure la construction aéronautique du champ d'application de la loi.

Je vais m'efforcer de renouveler nos arguments pour bien montrer simplement au rapporteur que notre réflexion est abondante.

Vous savez que je m'intéresse aux problèmes de l'aéronautique. Il y a quelques années, j'ai fait partie d'un groupe de pression, en quelque sorte, qui a joué un certain rôle pour obtenir l'atterrissage de Concorde à New York que refusaient à l'époque les Américains pour des raisons dérisoires.

M. Guy Ducoloné. Cela a été une rude bataille !

M. Robert Montdargent. Effectivement, et nous l'avons gagnée. Nous nous sommes rendus sur place pour donner des explications et pour montrer toute la valeur qu'aurait l'atterrissage de Concorde à New York, ne serait-ce que pour la coopération entre les Etats-Unis et la France. Et nous avons eu raison sur tous les plans, puisque l'exploitation de la ligne est même un succès financier.

Je pourrais également rappeler la commission d'enquête sur l'usage des fonds publics destinés aux industries aéronautiques. Ce sont ces modestes contributions, que je mentionne rapidement, qui m'ont permis d'être en relation permanente avec les travailleurs, les cadres, les techniciens de ce secteur industriel si important, notamment pour le commerce extérieur et son éventuel équilibre.

A l'aéronautique, il faut désormais ajouter le spatial. Je mentionnerai Ariane et les nombreux tirs réussis sur le site de Kourou. Et bientôt, il y aura l'avion spatial Hermès.

De ce secteur, qui emploie plus de 110 000 salariés, nous avons reçu de nombreux télégrammes. Ils proviennent de ma commune, Argenteuil, où est installée une des entreprises des Avions Marcel-Dassault, mais aussi de Saint-Cloud, de Gennevilliers, où se trouve la Snecma, de Toulouse, site prestigieux de l'Aérospatiale, et d'une manière générale des deux régions les plus concernées, l'Île-de-France et le Sud-Ouest.

Dans ce secteur, il n'est nullement besoin d'une déréglementation, par exemple pour les horaires de travail. Au contraire, le problème posé non seulement par les salariés mais aussi de temps en temps par les chefs d'entreprise, est celui de la nécessité d'augmenter les cadences de production, et donc d'embaucher des personnels supplémentaires.

Nous nous réjouissons qu'il en soit ainsi puisque la famille Airbus s'est enrichie au cours des dernières années avec le A-320 B2 et le A-320 B4, le A-310, le A-320, l'ATR-42 et s'enrichira bientôt de l'ATR-72 en coopération avec notre voisine latine l'Italie.

S'agissant des moteurs, je vous rappelle que si nous étions spécialisés il y a quelques années seulement dans la motorisation des avions militaires, nous sommes maintenant de plain pied dans les moteurs à vocation civile avec le CFM n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et bientôt le n° 5, mais aussi chez Dassault, le Falcon 900 et le Mirage 2000 qui enregistre de nouvelles commandes.

Vraiment, notre étonnement est à son comble. Pourquoi imposer à ce secteur industriel florissant la déréglementation ? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si l'avis du Gouvernement porte sur l'amendement, il est négatif. Il n'en serait pas ainsi s'il s'agissait de la visite du salon du Bourget que M. Montdargent vient de nous faire effectuer avec une remarquable compétence.

M. Guy Ducoloné. Il est dommage que nous n'obtenions pas de réponse.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 175 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-8-5 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés du secteur de la pêche et des cultures marines. »

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Je sais bien que dans sa brièveté, sa concision et sa clarté, cet amendement se justifie par son texte même, mais je vais tout de même prendre quelques secondes pour le défendre.

Les difficultés que rencontrent les pêches françaises à l'heure actuelle sont importantes. En trois ans notre flotte de pêche est passée de 11 100 à 10 000 navires. Parallèlement, les effectifs embarqués ont connu une très rapide diminution, passant de plus de 22 000 en 1980 à 18 600 en 1984.

C'est par conséquent une grande question du point de vue national. Et en défendant cet amendement, je pense à toutes les discussions que nous avons en Poitou-Charentes au sujet de l'aménagement du port de La Rochelle en raison du rôle que ce port devrait jouer pour l'ensemble de la région. J'aperçois Mme Colette Chaigneau, représentant de La Rochelle, qui ne me démentira pas.

Signe évident de la faiblesse du secteur, l'accroissement du déficit de la balance commerciale des produits de la mer est continu. Celui-ci est passé de 4,6 milliards de francs en 1982

à 4,8 milliards de francs en 1983 et à 5,8 milliards de francs en 1984. Le taux de couverture des importations par les exportations n'a atteint que 28,8 p. 100 en 1984.

Déjà, le projet de budget de 1986 ne comportait aucune mesure susceptible d'inverser cette tendance. Et nous en avons parlé lors de son examen. D'autre part, avec l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun se profile une grave menace pour les pêches françaises.

Reconnaissez, monsieur le ministre, que l'inquiétude n'est pas une invention des communistes, mais une réalité exprimée par toutes les professions concernées.

Depuis longtemps, nous disons, avec les marins pêcheurs, que des améliorations doivent être apportées et qu'il ne peut être question de l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E. sans qu'une grande question en suspens depuis des années soit réglée. Je veux parler de l'application de l'article 117 du traité de Rome.

Dois-je une nouvelle fois rappeler ici que cet article prévoit l'harmonisation entre les pays membres de la C.E.E. des régimes sociaux dans le progrès ? Or, non seulement cette question n'est pas réglée mais le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui procède d'une démarche exactement inverse.

Ce n'est pas l'harmonisation dans le progrès mais dans la régression sociale que vous nous proposez aujourd'hui. Il est ainsi possible de dire que votre projet de loi sur l'aménagement du temps de travail n'est pas conforme à l'article 117 du traité de Rome.

Vous voulez ajouter aux conditions de travail déjà très difficiles des marins pêcheurs une organisation du travail qui les rendra encore plus dépendants.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire d'exclure du champ d'application de votre projet les salariés du secteur des pêches et des cultures marines. Admettez, monsieur le ministre, que nos arguments sont parfaitement fondés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 176 du moins dans cette mouture, mais en écoutant M. Soury, j'ai souhaité que le Gouvernement nous précise quelles pourraient être les conditions d'équivalence pour les plongeurs sous-marins dont les conditions de travail sont particulièrement difficiles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sur l'amendement, mon point de vue est négatif. Quant à la question du rapporteur, je ne pourrais y répondre sans un minimum d'immersion. *(Sourires.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 176 est réservé.

Le vote sur l'article 2 est également réservé.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, nous arrivons au terme de l'article 2 et mon groupe aurait besoin d'une demi-heure pour se réunir et préparer la suite de la discussion des amendements. Je demande donc une suspension de séance.

Mais vous pouvez constater que je m'exprime désormais avec difficulté. Je crois que nous sommes tous fatigués dans cette maison. Je me permets donc de vous suggérer de lever la séance, mais bien entendu une telle décision relève de votre appréciation.

M. le président. Monsieur Brunhes, nous avons bien travaillé jusqu'à présent et nous pourrions continuer à le faire après une suspension d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le lundi 9 décembre 1985, à zéro heure vingt-cinq, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 2

M. le président. Mme Fraysse-Cazalis, MM. Zarka, Ducloné, Balmigère, Mme Horvath, MM. Mercieca, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Tous les avantages prévus par les accords mentionnés à l'article L.212-8 seront applicables aux travailleurs à temps partiel, au prorata de leur temps de présence, nonobstant toute clause prévoyant une condition de durée minimum journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Nous l'avons dit, nous estimons ce projet dangereux dans la mesure où il légalise les pratiques scandaleuses du patronat en matière de flexibilité du travail. Ces pratiques ne sont pas nouvelles, mais jusqu'à ce texte le législateur est toujours intervenu pour tempérer les abus, jamais pour les légaliser ou même les encourager.

J'avais prévu de citer des exemples issus du terroir local, mais je pense plus enrichissant pour le débat de tirer quelques éléments de l'excellente étude d'un de nos compatriotes, M. Jean Luciani, professeur et chercheur au C.N.R.S., organisme dont les travaux jouissent d'une autorité incontestable aux yeux de chacun d'entre nous.

M. Luciani procède à une recherche historique sur la flexibilité. La problématique de cette étude est de mesurer si, au regard de l'éventail des objectifs et moyens de la flexibilité établi par l'ouvrage récent de M. Boyer, le XIX^e siècle constitue la synthèse optimale de ces éléments contribuant à réunir les conditions d'un âge d'or de l'économie industrialisée.

L'éventail de la flexibilité tel qu'il figure dans l'ouvrage de M. Boyer est le suivant :

« A. - La plus ou moins grande adaptabilité de l'organisation productive.

« B. - L'aptitude des travailleurs à changer de poste de travail.

« C. - La faiblesse des contraintes juridiques régissant le contrat de travail et en particulier les décisions de licenciement.

« D. - La sensibilité des salaires - nominaux et/ou réels - à la situation économique, propre à chaque firme ou générale concernant le marché du travail.

« E. - La possibilité pour les entreprises de se soustraire à une partie des prélèvements sociaux, fiscaux, ou de s'affranchir de celles des réglementations qui limitent leur degré de liberté dans leur gestion. »

M. Luciani relève que, déjà au XIX^e siècle, les fluctuations à court terme de l'emploi n'ont pas pour unique origine des facteurs d'ordre structurel ; elles relèvent également de facteurs d'ordre comportemental.

Associé à l'actionnaire dans la recherche d'un profit à court terme, l'entrepreneur considère le monde ouvrier comme « une puissance étrangère » avec laquelle on ne transige pas. Les syndicats ouvriers du textile de la région de Fourmies se plaignent en 1909 de l'existence de marchés à terme sur la laine peignée, ce qui « réduit les ouvriers au chômage par l'instabilité des cours ».

M. Philippe Bassinet. Mon cher collègue, êtes-vous sûr qu'il ne s'agit pas de la laine cardée ?

M. Paul Chomat. Il s'agit bien de la laine peignée !

M. Guy Ducloné. Vous n'y connaissez rien, monsieur Bassinet !

M. Paul Chomat. J'ai été très attentif à ne pas me tromper car je sais que M. le ministre connaît bien cette activité du Nord, de même que mes collègues Hage et Jarosz.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Et ils passent tous les amendements au peigne fin ! *(Sourires.)*

M. Guy Ducloné. Monsieur le rapporteur, vous savez bien que, pour la laine, c'est un peigne particulier ! Il ne faut pas qu'il soit trop fin !

M. Jean Jarosz. Et l'haleine fraîche ? L'a-t-il encore à cette heure-ci ? *(Rires.)*

M. Philippe Bassinet. Oh ! Jarosz !

M. Paul Chomat. Monsieur le président, je souhaiterais que le débat retrouve une certaine sérénité.

M. le président. Il est effectivement temps, me semble-t-il.

M. Paul Chomat. Et, dans un chapitre intitulé « Durée de la journée de travail et stratégie patronale », l'opposition entre la durée journalière et la durée annuelle du travail est développée.

En situation de ralentissement des affaires, le chef d'entreprise peut opter pour une réduction du salaire nominal ou le débauchage d'une partie de son personnel. Les deux solutions sont envisageables quand le ralentissement devient crise.

Au contraire, en cas d'activité soutenue - les ouvriers appelaient cette période « la presse », par opposition à la précédente, « la morte » ou « la chôme » - le salaire retrouve son niveau ordinaire. Il reste alors une variable dont peut disposer l'entrepreneur : c'est la durée de la journée de travail.

Le chef d'entreprise a intérêt à en augmenter la durée, d'une part pour honorer ses commandes dans un contexte de concurrence, d'autre part dans le but de comprimer le prix de revient des produits, le mode de rémunération du salaire étant chronologiquement « à la journée », puis « à la pièce ».

Cette étude relève, d'une part, que les entorses aux décrets sur la durée légale du travail des 9 et 14 septembre 1848 sont immédiates et que, d'autre part, certains règlements d'administration publique dès 1851, puis en 1866, établissent des exceptions pour certains types d'industrie. La circulaire du 24 juin 1851 prévoit des aménagements à la règle des douze heures, compte tenu de l'alternance de périodes de chômage et de périodes d'excessive activité à laquelle ces industries sont assujetties.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Je vais conclure, monsieur le président, mais je tiens à faire ces rappels historiques pour les comptes rendus.

Une brèche est ouverte et les dépassements de la durée du travail, sous prétexte de rattraper des périodes de chômage liées à des facteurs techniques - pannes de machines, froid excessif, défaut d'approvisionnement - rapprochent l'échéance de la prochaine période de ralentissement.

Certains chefs d'entreprise n'hésitent pas à se livrer à des pratiques illégales, comme s'en indigna le préfet de l'Ardèche en 1850 auprès du ministre de l'agriculture et du commerce dans son rapport sur les industries de la soie.

Celui-ci écrit : « Les horloges sont avancées ou retardées d'une manière tellement arbitraire que les patrons obtiennent par ce moyen une augmentation du travail d'une heure et quelquefois de deux heures. »

En 1859, son successeur déplore la prolongation de ces pratiques : « Il n'est sorte de fraude qui ne soit commise pour augmenter les journées, tantôt par l'avancement des aiguilles, souvent par l'allongement du balancier des horloges. »

Toutefois, le patronat n'a que rarement recours à ces pratiques, même si le risque est nul puisque le patron est pratiquement assermenté par l'article 1781 du code civil - « le maître est cru sur son affirmation » - qui ne sera abrogé qu'en 1868.

On le voit, cette attitude patronale est ancienne. Ce n'est pas une raison pour l'encourager en la légalisant. Au contraire - et c'est à cette fin que nous agissons - il importe de la combattre et de la contenir.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. André Soury. Si vous voulez revenir à ces méthodes aujourd'hui, nous sommes contre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Notre collègue a assez tonguement développé son argumentation, mais c'était sans doute nécessaire cette fois, car nous nous situons à un tournant du débat.

En effet, jusqu'à présent, nos collègues communistes s'étaient attachés à démontrer la nocivité du projet. Or, avec cet amendement, ils proposent d'étendre aux travailleurs à temps partiel les avantages « prévus par les accords mentionnés à l'article L. 212-8 ». C'est la preuve qu'avantages il y a ! Je me félicite que la convergence - infime - que j'avais cru déceler au début de notre discussion se précise ainsi. J'espère que nous serons en mesure de progresser et je ne doute pas que, dans quelque temps, nos deux groupes se trouvent de nouveau réunis.

M. Michel Coffineau. Très bien !

M. André Soury. Alors, vous êtes favorable à l'amendement ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'ajouterai rien sur le plan historique ni sur la nécessaire convergence entre les différents points de vue.

Cet amendement est inutile, car, aux termes de l'article L. 212-4-2 du code du travail, les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes avantages que les salariés à temps plein. C'est là un des acquis importants de 1982.

M. André Soury. C'est parce que cet amendement est bon que vous ne le retenez pas ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est un amendement redondant.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 177 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3096, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel n° 3049 (rapport n° 3150 de M. Bernard Montergnole, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3098 relatif à la sectorisation psychiatrique (rapport n° 3116 de M. Guy Chanfrault, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 3104, relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires (rapport n° 3157 de M. Louis Lareng, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	106	306	
33	Questions..... 1 an	106	525	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres
03	Table compte rendu.....	50	62	
93	Table questions.....	50	80	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes. - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	606	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
35	Questions..... 1 an	96	331	
06	Table compte rendu.....	50	77	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-78-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
96	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 603	
27	Série budgétaire..... 1 an	196	283	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	654	1 489	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)